

Montpellier, le 4 avril 2014

Cohérence des réseaux écologiques entre les échelles

Analyse à l'échelle régionale

Julie CHAURAND, Irstea – UMR TETIS

Julie.chaurand@teledetection.fr

SOMMAIRE

I.	Contexte et objectif de l'étude	1
I.1	Une Trame verte et bleue inter-échelles.....	1
I.2	L'échelle « régionale » : les Schémas régionaux de cohérence écologique	1
I.3	Objectif de l'étude.....	2
II.	Méthode de travail	2
II.1	Entretiens semi-directifs	2
II.2	Analyse des entretiens	3
II.3	Discussion	3
III.	La mise en place des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	4
III.1	Méthode d'élaboration, limites	4
III.2	Gouvernance.....	6
III.2.1.	<i>Organes de gouvernance</i>	<i>6</i>
III.2.2.	<i>(Co)-pilotage.....</i>	<i>9</i>
III.2.3.	<i>Calendrier.....</i>	<i>10</i>
III.3	Jeux d'acteurs	10
III.3.1.	<i>Mobilisation des acteurs.....</i>	<i>10</i>
III.3.2.	<i>Discours des acteurs.....</i>	<i>11</i>
III.4	Principales difficultés	14
IV.	Cohérence des réseaux écologiques entre les échelles	14
IV.1	Quel est le rôle et la place du SRCE dans cette cohérence ?.....	14
IV.2	Principales difficultés anticipées et/ou remontées	15
IV.2.1.	<i>La « prise en compte »</i>	<i>15</i>
IV.2.2.	<i>Cohérence avec l'échelle locale</i>	<i>16</i>
IV.2.3.	<i>Cohérence entre régions limitrophes et transfrontalières</i>	<i>19</i>
IV.2.4.	<i>Cohérence avec l'échelle nationale.....</i>	<i>20</i>
IV.3	Comment faciliter cette cohérence	21
IV.3.1.	<i>Un « service avant-pendant-après vente » des régions ?</i>	<i>21</i>
IV.3.2.	<i>Valorisation des outils et données existants</i>	<i>23</i>
IV.3.3.	<i>Rôle des Parcs naturels régionaux et des départements</i>	<i>23</i>
IV.3.4.	<i>Rôle des acteurs « pluri-casquettes », multi-échelles</i>	<i>24</i>
IV.3.5.	<i>Rôle de l'évaluation et de la révision</i>	<i>24</i>
IV.4	Synthèse de références d'initiatives disponibles.....	25
V.	Conclusion	27

I. Contexte et objectif de l'étude

I.1 Une Trame verte et bleue inter-échelles

La Trame verte et bleue (TVB) vise « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques¹ ».

Celle-ci s'appuie sur l'emboîtement et la complémentarité des réseaux écologiques identifiés à différentes échelles spatiales et de gouvernance, du national (voire européen) au local.

Ces réseaux ont une nature multidimensionnelle liée aux différentes échelles territoriales de mise en œuvre, mais également liée aux différents types de milieux et aux espèces qui leur sont plus ou moins inféodées et qui ont des besoins en déplacement très différents ainsi que des capacités de dispersion très variables.

I.2 L'échelle « régionale » : les Schémas régionaux de cohérence écologique

Les « régions² » réalisent, finalisent, ou viennent de valider leurs Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), stratégies régionales de préservation et de remise en bon état des réseaux écologiques.

Le code de l'environnement précise que le SRCE comporte notamment :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux TVB régionaux ;
- un volet présentant les continuités écologiques régionales retenues et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique (outils et moyens mobilisables, actions prioritaires et hiérarchisées, efforts de connaissance à mener) ;
- un atlas cartographique avec, *ad minima*, une cartographie des éléments TVB au 1/100 000^{ème}, une des objectifs TVB au 1/100 000^{ème}, une de synthèse régionale schématique, et une des actions prioritaires ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non technique.

Les différences de niveaux d'avancement entre les régions dans leur SRCE peuvent s'expliquer par différents facteurs liés notamment à l'antériorité du sujet des réseaux écologiques dans la région ainsi qu'au contexte juridique distinguant les territoires métropolitains de ceux d'outre-mer et de la Corse. La loi Grenelle I du 3 août 2009 se fixait comme objectif « la création, d'ici 2012, d'une trame verte [...] et d'une trame bleue ». La loi (en particulier les codes de l'environnement, général des collectivités territoriales) précise que :

- pour la métropole (hors Corse), chaque région doit mettre en place son SRCE. La totalité des régions métropolitaines est désormais engagée dans la démarche, en partenariat Etat/Région, avec des calendriers variables entre 2013 et 2015 (cf. III.2) ;

¹ Les continuités écologiques sont définies comme « les éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique ». Celles-ci correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques » et des cours d'eau et canaux ([COMOP TVB 2010a et 2010b](#), cf. [Articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement](#)). La notion de « réseau écologique » est ici considérée synonyme de celle de « continuité écologique ».

² Le terme de « région » englobe dans ce texte les régions françaises en métropole et outre-mer ainsi que les départements d'outre-mer.

- pour l'outre-mer et la Corse : le Schéma d'Aménagement Régional – SAR - (pour La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte) et le Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse - PADDUC - (pour la Corse) valent SRCE. La « Région » est donc pilote pour l'outre-mer (les services de l'Etat étant en appui), et la Collectivité Territoriale de Corse l'est pour la Corse.
Les SAR et PADDUC comprennent un chapitre individualisé relatif à la TVB régionale (à intégrer dans un délai maximum de cinq ans après approbation des orientations nationales TVB). Il est à noter que les cartographies peuvent être à une échelle différente du 1/100 000^{ème}.

Ces schémas doivent chercher à être cohérents entre les échelles et les niveaux³, comme le précise notamment l'article L.371 3 du code de l'environnement :

- aux échelles nationale, interrégionale et/ou transfrontalière : le SRCE prend en compte les orientations nationales et respecte cinq critères dits de cohérence nationale (zonages existants, milieux aquatiques et humides de la TVB, continuums d'importance nationale et d'enjeux transfrontaliers, espèces, habitats).

Le SRCE prend également en compte les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ne s'y substitue pas ;

- aux échelles locales : le SRCE doit être pris en compte (1) dans les documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ainsi que (2) dans les documents de planification et les projets de l'Etat et de ses établissements (notamment les projets d'infrastructures linéaires de transport).

Les chartes de Parcs naturels régionaux prennent en compte les SRCE et sont opposables aux documents d'urbanisme pour les collectivités présentes sur leur territoire.

1.3 Objectif de l'étude

La cohérence entre les échelles des réseaux écologiques, bien que nécessaire, n'est pas toujours aisée et c'est dans ce cadre qu'Irstea⁴ monte une thèse sur ce sujet et a souhaité mener cette première étude à échelle régionale.

Cette étude vise à rendre compte d'impressions, de réflexions, d'attentes ou encore de besoins que peuvent avoir, en particulier les (co-)pilotes de ces SRCE, sur ces questions de cohérence inter-échelles des réseaux écologiques.

II. Méthode de travail

II.1 Entretiens semi-directifs

L'ensemble des vingt sept régions françaises (métropolitaines et ultramarines) a été contacté par courriel début septembre 2013 afin d'échanger sur le sujet, sur la base d'un guide d'entretien transmis en pièce jointe (*Annexe 2*).

³ L'« échelle » (ou « scale » en anglais) peut être définie comme les dimensions spatiales, temporelles, quantitatives ou analytiques (ou qualitatives) utilisées pour mesurer et étudier un phénomène ; tandis que les « niveaux » (ou « levels » en anglais) peuvent l'être comme les unités d'analyse localisées à différents endroits sur une échelle (*Gibson et al. 2000, Cash et al. 2006, Forriez 2010*). Dans cette étude, le terme d'« échelle » englobera également celui de « niveau ».

⁴ Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Vingt quatre régions ont répondu mais seules vingt et une ont pu être questionnées entre septembre et octobre 2013 (*Annexe 1*).

Vingt-cinq entretiens semi-directifs ont été menés, avec un ou deux organismes simultanément. Ces entretiens ont été soit téléphoniques soit en face à face, et ont duré en moyenne 1h30, dont :

- douze auprès de Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), un auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) et trois auprès de Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- dix auprès de Conseils régionaux (CR),
- l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), établissement public de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC),
- un bureau d'études en charge de l'élaboration d'un SRCE (sur conseil de la DREAL en région).

Un entretien mené en amont de l'envoi du guide d'entretien, avec la DEAL de La Réunion a également été en partie valorisé ici.

II.2 Analyse des entretiens

L'analyse de ces entretiens s'est faite par grands thèmes, suivant la trame donnée par le guide d'entretien, à savoir :

- d'une part le SRCE, en termes de méthode, de gouvernance, de jeux d'acteurs, et de difficultés qui lui sont liées ;
- d'autre part la cohérence du SRCE entre les échelles, vis-à-vis du rôle que peut avoir le SRCE dans cette cohérence, des difficultés pouvant y être liées et des dispositifs permettant de faciliter cette cohérence.

Cette analyse s'est notamment appuyée, pour la métropole, sur le travail de suivi des SRCE qui est réalisé par l'équipe technique du Centre de ressources TVB, et a permis de le compléter.

La distinction entre les réponses des différents grands types d'organismes (Etat, Région, Bureau d'études) a été privilégiée autant que possible.

II.3 Discussion

Le choix des entretiens semi-directifs permet de donner une trame commune aux échanges pour comparer les résultats entre eux lors de leur analyse tout en rassemblant un grand nombre d'informations et/ou de représentations. Ce format facilite la couverture de l'ensemble des domaines à étudier et peut permettre aux personnes interrogées de mieux se préparer à l'échange.

La majorité des entretiens a été faite en bilatéral avec une seule structure. Trois régions ont proposé un échange entre co-pilotes Etat/Région pour répondre ensemble.

Les échanges ont généralement été déséquilibrés entre les deux grandes parties avec approximativement deux tiers des discussions portant sur les SRCE et un tiers sur la cohérence inter-échelles. Ce déséquilibre peut s'expliquer par le souhait pour cette étude d'avoir une vision relativement précise du SRCE et des jeux d'acteurs avant d'évoquer l'inter-échelles ; mais également par le fait que le sujet reste complexe (délicat à aborder synthétiquement), pouvant être un peu « désarmant » pour certains acteurs, et encore relativement récent.

Les DREAL-DRIEE-DEAL ont été plus nombreuses à répondre à la sollicitation que les CR de façon générale, et seules les DEAL ont répondu pour les territoires d'outre-mer (bien que non pilotes directement). Les raisons peuvent être multiples (intérêt au sujet proposé, temps disponible, « répartition » entre DREAL-DRIEE-DEAL et CR du retour à faire, etc.) et peuvent questionner mais restent inconnues.

Par ailleurs, compte tenu des délais impartis à cette première étude, il a été choisi de cibler surtout les (co-)pilotes des SRCE, bien que de nombreux autres acteurs auraient pu participer à l'enquête.

Les personnes interrogées sont, de façon générale, largement sensibilisées aux questions d'écologie, bien que ce ne soit pas forcément directement dans leur formation initiale. Les discours analysés dans cette étude et leurs conclusions sont donc dépendants de cette vision régionale plutôt « naturaliste » (Cormier 2011, Debray 2011). Les acteurs interrogés manifestent leur intérêt au sujet de l'étude bien que pouvant être tardive pour la première génération des SRCE.

L'analyse s'appuie sur les entretiens mais reste aussi dépendante de l'interprétation qu'en a eue l'auteure et est à relativiser en ce sens également. Le volet davantage « aquatique » de la TVB reste peu abordé dans ce texte : bien que le « vert » et le « bleu » soient étroitement liés (voire artificiellement distingués), les deux thématiques ne ciblent pas forcément les mêmes acteurs car elles ne requièrent pas les mêmes compétences, ce qui peut être une des limites dans ce texte.

III. La mise en place des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

III.1 Méthode d'élaboration, limites

Aucune méthode ni outil d'identification des réseaux écologiques ne sont imposés et chaque région a ainsi choisi et adapté sa méthode à son contexte territorial avec des approches pouvant être très variées : comme par exemple celle d'Auvergne qui a choisi de travailler par éco-paysages, ou Languedoc-Roussillon croisant plusieurs indicateurs d'importance écologique et d'empreinte humaine pour identifier les éléments du SRCE, ou encore PACA combinant une approche structurelle (basée sur l'analyse de l'occupation du sol) et fonctionnelle (basée sur l'écologie de 94 espèces) ainsi que le croisement d'indicateurs de biodiversité et de pression.

La majorité des régions demande aux bureaux d'études (ou structures les accompagnant, comme par exemple le CEFE-CNRS⁵ en Languedoc-Roussillon ou encore le CEN et le CBN-Bailleul⁶ en Nord-Pas-de-Calais) de faire des propositions de méthode et éventuellement des premiers tests pour pouvoir en discuter et choisir la méthode. Les cahiers des charges définis lors du choix des bureaux d'études sont plus ou moins détaillés, avec, par exemple en Martinique ou en Champagne-Ardenne, des orientations relativement précises pour le bureau sur des choix méthodologiques privilégiés *a priori*.

Les régions déjà engagées dans des démarches TVB avant les SRCE s'inscrivent généralement dans la continuité de celles-ci. C'est le cas, par exemple, des régions Nord-Pas de Calais (le SRCE étant intitulé « SRCE-TVB » pour faire le lien avec la précédente initiative), Alsace, Rhône-Alpes, ou encore Franche-Comté. La continuité des démarches et leur adaptation et transformation en SRCE n'est pas toujours évidente : les objectifs et les productions peuvent être très différents ; les discussions entre acteurs peuvent être réduites à tort en estimant que les choix et les débats ont déjà eu lieu avant, ce qui peut être faux pour le SRCE où de nouveaux échanges sont nécessaires et parce qu'il a d'autres implications (en particulier juridiques) ; les équipes suivant les dossiers peuvent avoir changé ; etc. Par ailleurs, pour ces régions, ce sont les CR (ou les DREAL-DRIEE) qui avaient initié ces premières démarches et auxquelles les DREAL-DRIEE (ou les CR), en co-pilotage, se rattachent pour le SRCE, pouvant poser des déséquilibres entre les structures co-pilotes dans les choix liés en particulier à la méthode d'élaboration du SRCE. En Bourgogne, la démarche a été mise en œuvre en deux temps avec une première étude TVB en 2011, avant de revenir ensuite en 2013 sur le SRCE pour remettre à jour l'étude et adapter les éléments TVB (pour les corridors écologiques) aux évolutions législatives. En Auvergne, l'appui sur la démarche IPAMAC (réseau des Parcs naturels du Massif-Central) pour le SRCE n'est pas facile, les résultats étant difficilement exploitables, mais le principal intérêt a été de

⁵ Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive

⁶ Le Conservatoire d'espaces naturels et le Conservatoire botanique national de Bailleul.

faire mûrir les réflexions pour une discussion facilitée lors du lancement du SRCE. En Lorraine, l'étude de 2009 a été critiquée et rend difficile son exploitation dans le cadre du SRCE : les co-pilotes préfèrent distinguer les deux démarches pour éviter les ambiguïtés, même si l'étude de 2009 peut servir d'appui.

Les évolutions législatives alors que les régions s'étaient déjà engagées dans leur démarche SRCE ont nécessité aux régions d'adapter leurs méthodes (comme par exemple en région Bourgogne).

La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Corse soulignent les spécificités des réseaux écologiques insulaires (voire archipélagiques) sur lesquels les connaissances relatives à la TVB (et les connaissances naturalistes de façon générale) manquent, et l'importance que peut prendre la partie maritime et marine (par rapport aux territoires continentaux). Pour la DEAL Martinique, la démarche TVB devrait être relativement simple pour l'île avec l'identification de grandes liaisons, déjà connues par ailleurs. Ces territoires ainsi que la Guyane construisent leurs méthodes d'identification des réseaux écologiques et sont en train d'identifier les outils privilégiés. Pour la DEAL Guyane, la TVB devrait être plus simple sur le territoire guyanais considéré comme encore bien connecté.

Les méthodes d'identification concrète des continuités écologiques permettent la discussion entre acteurs, mais peuvent rester empiriques et, pour certaines, peuvent être jugées « pas assez scientifiques » (cf. III.3.2) ou donnant naissance à des SRCE dits « boîtes noires » où les choix méthodologiques ne sont plus traçables ou compréhensibles. Le manque de connaissances sur les réseaux écologiques est général, notamment quant aux risques liés aux continuités écologiques (espèces envahissantes, hybridation et pollution génétique, etc.), mais c'est un principe de « politique sans regrets » qui est défendu et peu d'acteurs reviennent sur l'intérêt des réseaux écologiques : ces limites ne sont en tout cas pas bloquantes pour leur identification, malgré parfois une prise de distance de certains scientifiques (cf. III.2.1).

Les composantes verte et bleue sont généralement distinguées par les régions (les acteurs étant séparés dans les groupes de travail, les compétences étant distinctes) puis superposées l'une sur l'autre. Notamment, les problématiques des cours d'eau et celles des zones humides ne semblent pas évidentes à lier, le croisement des regards et compétences restant souvent encore à faire.

Concernant l'échelle de cartographie (*ad minima* au 1/100 000^{ème}), peu de régions métropolitaines choisissent d'effectuer des « zooms » sur des parties du territoire, préférant une approche avec une précision cartographique homogène sur la région. L'île de France a opté pour une cartographie au 1/75 000^{ème} pour Paris et sa petite couronne. En outre-mer et Corse, les zooms sont prévus pour détailler des zones à enjeux spécifiques : la Guadeloupe s'appuie notamment sur son schéma de mise en valeur de la mer cartographié au 1/50 000^{ème} pour « zoomer » sur le littoral ; la Martinique envisage une cartographie au 1/50 000^{ème} avec des zooms au 1/5 000^{ème}. La dépendance aux budgets disponibles pour affiner les cartographies est soulignée. La région Basse-Normandie a choisi d'ajouter des cartes de synthèse par Pays au 1/400 000^{ème}, dont le travail est légèrement affiné.

L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les SRCE est une obligation réglementaire, mais certaines régions identifient d'autres éléments (comme par exemple Nord-Pas-de-Calais avec des « espaces à renaturer »), ou différencient plusieurs catégories dans ces éléments TVB ou choisissent des représentations différentes (comme par exemple en Bretagne avec des corridors dits « linéaires » et d'autres « territoires »).

La construction du SRCE par sous-trame peut poser question et certaines régions ont préféré ne pas utiliser ce « découpage » dans les cartes finales comme par exemple Ile de France e Bretagne.

La limite de l'existence et de la disponibilité de données harmonisées et géoréférencées à l'échelle régionale et/ou spatialement continues à l'échelle du territoire est largement soulignée et a conditionné les choix méthodologiques. Toutefois, certaines régions peuvent être amenées à dégrader l'information dont elles disposent pour rester cohérent à l'échelle régionale : c'est par exemple le cas en Poitou-Charentes pour les pelouses calcicoles où un tampon a été effectué autour des pelouses pour que celles-ci soient visibles au 1/100 000^{ème}, ou en PACA avec une phase de lissage

des données qui étaient disponibles au 1/50 000^{ème}, ou encore en Lorraine. La donnée précise reste à disposition des acteurs locaux qui le souhaitent.

L'importance du choix du(des) bureau(x) d'études pour l'élaboration du SRCE est mise en avant. Plusieurs bureaux peuvent être sollicités pour croiser les compétences, notamment en écologie et en animation et communication. S'accorder sur un langage commun est nécessaire et doit être adapté à chaque acteur, d'où l'importance de pouvoir être appuyé lors des phases de concertation. Un budget restreint et un calendrier serré jouent également sur la qualité des prestations que les régions peuvent attendre.

La participation et la concertation des acteurs, au centre de la TVB, n'évite pas les conflits mais doit permettre de les expliciter. Les acteurs viennent d'horizons variés, travaillent à des échelles variées et ont donc des visions du SRCE variées qu'il est parfois difficile d'articuler (grands réservoirs de biodiversité *versus* multitude de petits réservoirs).

Le « dire d'expert » a été généralement utilisé par les régions, de façon plus ou moins large et à des niveaux variés d'avancée dans les SRCE (pour identifier les éléments TVB *a priori* comme en région PACA par exemple, ou pour conforter/préciser/modifier les éléments TVB *a posteriori* à partir des retours des bureaux d'études comme c'est prévu en Corse par exemple). Cette expertise a été sollicitée tout particulièrement pour l'identification des corridors et leur justification. Par exemple, les régions Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon et Auvergne se sont appuyées sur les experts pour décider des critères et de leur pondération permettant d'identifier les éléments TVB. La région Franche-Comté a notamment utilisé le dire d'expert pour convenir des caractéristiques d'espèces virtuelles à intégrer dans les modèles Graphab, comme PACA l'a fait pour donner un score à chaque espèce lors de son déplacement dans les différents milieux. Toutefois, les acteurs rappellent que les choix finaux restent politiques.

Les méthodes sont généralement très techniques et parfois difficiles à comprendre pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche, qui peuvent alors parfois se sentir exclus des discussions.

III.2 Gouvernance

III.2.1. Organes de gouvernance

Les instances de gouvernance sont sensiblement les mêmes dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse), bien que les termes employés puissent être variés. En outre-mer et Corse, les démarches sont moins avancées que sur le continent, et les réflexions sur la TVB sont généralement incluses dans les organes de gouvernance existants du SAR ou du PADDUC.

Seule une instance est encadrée par la loi, les autres étant choisies par les (co-)pilotes.

◆ Comité de pilotage, de coordination, de projet, équipe opérationnelle

L'Etat et/ou la « Région » et/ou la CTC se réunissent régulièrement et décident de l'avancée du projet (cf. III.2.2). Ce comité peut être élargi à d'autres structures, comme par exemple aux départements ou à des Parcs naturels régionaux. La région PACA parle de « cellule de pilotage »⁷, accompagnant le comité de pilotage.

◆ Comités régionaux « trames verte et bleue » (CRTVB)

La composition⁸ et le fonctionnement des CRTVB sont encadrés par la loi⁹.

⁷ Cette cellule de pilotage est constituée de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE), du Conservatoire d'espaces naturels PACA, de l'Irstea, du Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement PACA.

⁸ La composition se fait selon cinq collèges issus du Grenelle environnement : collectivités territoriales, services de l'Etat et établissements publics, représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature,

Toutes les régions métropolitaines (hors Corse), et au moins la Guyane et la Martinique, ont mis en place ou mettent en place ce comité qui peut soit avoir une existence propre soit être intégré à un comité plus large sur les questions de biodiversité et/ou d'aménagement. C'est le cas de l'Alsace avec le Comité Alsacien de la Biodiversité, de la Bourgogne, de PACA et de la Martinique avec le Comité Régional Biodiversité, de la Guyane avec le comité du SAR (mais les réunions sur le SRCE restent encore informelles) qui valent CRTVB. Pour la Corse, un groupe d'experts animé par l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse se réunit sur le sujet de façon plus informelle (pas de CRTVB).

Le CRTVB réunit de nombreuses personnes¹⁰ et n'est pas une instance technique mais stratégico-politique où il est parfois difficile de prendre des décisions. La concertation y est généralement difficile, peu constructive, la place étant pour beaucoup occupée par les lobbyings (cf. III.3). Cette instance est qualifiée de « boîte à baffes » par certaines régions, bien que l'importance de réunir l'ensemble des acteurs ne soit pas remise en cause.

◆ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

La fréquence de demande d'avis du CSRPN ainsi que la réception de cet avis est très dépendante des régions, aux différentes étapes de validation du SRCE. Les interactions avec le CSRPN peuvent être très fréquentes dans certaines régions tandis que les relations peuvent être plus distantes dans d'autres.

Certains membres de ce Conseil se retrouvent souvent dans d'autres instances de gouvernance des SRCE (CRTVB, Comité technique, etc.) et le temps peut leur manquer pour être réactifs. Ce manque de temps peut se traduire par une réaction du Conseil en fin de parcours du projet seulement et donc pouvant être décalée ou difficile à considérer.

L'identification des réseaux écologiques s'appuie sur des méthodes et des outils technico-scientifiques présentant encore de nombreuses limites, en lien avec les limites globales sur les connaissances du fonctionnement des écosystèmes. Ces limites ainsi que les choix politiques qu'implique la TVB peuvent conduire à une prise de distance du CSRPN sur le SRCE ; certains experts ne préférant pas se prononcer sur un projet qu'ils peuvent juger peu scientifique et donc estimant ne pas être de leur ressort. Ce désengagement peut affaiblir le discours des (co-)pilotes qui doivent défendre le projet avec ce qui est à leur disposition, et souvent dans des temps très contraints.

Ce Conseil peut prendre un rôle important dans certaines régions en s'impliquant fortement, essentiellement en termes de méthode de travail, de dire d'expert et d'appui à la sollicitation des détenteurs de données. Le discours des régions est ainsi plus solide devant les acteurs qui gagnent globalement en confiance dans le projet, *via* « le sceau » des scientifiques, garants scientifiques.

En Bourgogne, le CSRPN est consulté dans le cadre du « Comité scientifique » qui peut être élargi à d'autres scientifiques.

◆ Comité technique, Comité Scientifique et technique – Groupes/Ateliers de travail, thématiques, techniques, d'experts

Ce Comité est généralement présent dans toutes les régions métropolitaines et vise à préparer les CRTVB, en réunissant moins de personnes avec généralement la même composition que le CRTVB. Ces réunions sont davantage opérationnelles et ouvertes à des participants qu'ils soient techniques ou non, comme par exemple la région Poitou-Charentes qui a également proposé aux élus de

représentants d'associations – d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, scientifiques et personnalités qualifiées.

⁹ Décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue », Dispositions des articles D. 371-7 et suivants du code de l'environnement.

¹⁰ Par exemple : 98 membres pour l'Alsace, 103 pour Centre, 74 pour la Basse-Normandie, 60 pour l'Auvergne, 122 pour Rhône-Alpes, 60 pour le Nord-Pas-de-Calais, 93 pour la Lorraine.

participer (bien que ceux-ci ne soient pas venus). La région Centre proposait au début des ateliers par type d'acteurs (experts scientifiques, représentants des élus – Etat – socioprofessionnels) mais à la demande des membres du comité TVB, la région est revenue sur des ateliers par types de milieux mélangeant les acteurs (ce que les acteurs demandaient) pour l'identification des composantes TVB, puis à des ateliers géographiques sur le plan d'actions.

Des équivalents, souvent moins formalisés, se retrouvent en outre-mer.

Des groupes peuvent être mis en place pour faciliter l'approfondissement de certains sujets, souvent par grands types de milieux, par élément TVB, par domaine (urbanisme, infrastructures, etc.), etc. Les thématiques terrestres et aquatiques sont généralement distinguées (avec une recherche de transversalité pour certains milieux humides) et de nombreuses réunions ont lieu pour ces groupes.

◆ Réunions territoriales, ateliers infrarégionaux

Ces réunions s'adressent davantage aux élus locaux afin de les informer, de les sensibiliser ou de les faire participer (plutôt sur le plan d'actions). Ces réunions sont moins nombreuses et s'organisent généralement par département, ou par Pays (comme par exemple en Basse-Normandie), et plus rarement sur un autre découpage non administratif (comme par exemple en Alsace avec six territoires, ou en Corse prévues notamment par éco-régions et sur quelques territoires à enjeux comme le « Grand Bastia », ou en région Centre par bassins de vie¹¹, ou en Ile de France par grandes entités paysagères se recoupant). La mobilisation des acteurs, en particulier les élus, par grands territoires ou éco-régions n'est pas aisée car les acteurs ne s'y reconnaissent pas forcément. En Franche-Comté, le choix était celui du pragmatisme géographique en proposant des lieux de réunions permettant à tous les acteurs invités de venir en moins d'une heure de trajet, mais ce sont finalement des réunions par département qui se sont tenues. En Auvergne, les réunions initialement prévues par régions naturelles ont été reportées par département pour favoriser la mobilisation des acteurs locaux. En PACA, les préfets de département ont refusé des réunions par zone biogéographique. La région Champagne-Ardenne, qui travaille par entités éco-paysagères, privilégie ces réunions départementales afin de bénéficier en particulier de l'appui des services départementaux de l'Etat ayant davantage de liens avec les acteurs locaux et pouvant ainsi en faciliter la participation.

◆ Réunions interrégionales

Ces réunions visent à faire un point entre régions limitrophes sur leurs SRCE respectifs et à s'harmoniser (cf. IV.2.3). Celles-ci restent relativement peu fréquentes et ont souvent lieu par téléphone ou échanges e-mail.

◆ Réunions ponctuelles

Des réunions ponctuelles avec certaines structures, sollicitées par des acteurs ou initiées par les (co)-pilotes, permettent d'approfondir le sujet et les implications pour les structures de façon plus précise, et ainsi d'apaiser certaines appréhensions ou de dénouer des incompréhensions (en particulier avec les acteurs socioprofessionnels).

Des réunions avec les départements (Conseils Généraux et/ou services déconcentrés de l'Etat DDT-DDTM) ont également généralement lieu afin de pouvoir s'accorder et se mettre en synergie, tout comme ce peut être le cas entre services de l'Etat et/ou de la Région (par exemple, pour la Guyane, avec la Direction de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt).

Des séminaires d'échanges et de restitution peuvent être organisés de façon large auprès des acteurs du territoire, comme par exemple en Poitou-Charentes sur le diagnostic TVB. Ces séminaires peuvent

¹¹ Les 23 bassins de vie de la région Centre sont des unités géographiques définies dans le SRADDT de la Région Centre. Ils correspondent aux territoires du quotidien des habitants, que ce soit au niveau de leurs déplacements entre leur lieu de travail et leur domicile, les services et les équipements qu'ils utilisent.

concerner différents programmes liés à la biodiversité pour les régions élaborant le SRCE dans une démarche plus large, généralement celle de leur Stratégie Régionale de la Biodiversité. C'est par exemple le cas de la région Bourgogne, avec les Assises régionales de la biodiversité ou encore le forum régional de la biodiversité.

Les régions ont généralement donné la possibilité aux participants ne pouvant pas se déplacer lors de réunions en présence, d'envoyer leurs contributions par courriel ou *via* une plateforme d'échanges sur internet.

Le nombre de réunions et échanges est très important dans les régions, mais reste dépendant des budgets à disposition qui peuvent conditionner la participation et l'implication des acteurs.

III.2.2. (Co-)pilotage

Les équipes dans les DREAL-DRIEE-DEAL et les CR sont très variées, en termes de nombre de personnes impliquées dans le SRCE, de temps de travail (peu sont véritablement à 100% sur le sujet) ou encore de compétences (écologie, urbanisme, travaux publics, droit, etc.). Les équipes travaillant sur le SRCE sont généralement plus grandes dans les services de l'Etat en métropole (hors Corse) pouvant aller jusqu'à 10-15 personnes, avec des niveaux d'implication très différents. Les équipes sont au contraire plutôt réduites en outre-mer (une à deux personnes par structure, à temps partiel sur la TVB pour la plupart).

L'implication plus ou moins importante des personnes aux échelles hiérarchiques plus hautes (chefs de service, préfet, président, etc.) peut influencer fortement l'avancée et le déroulé du SRCE *via* un portage et une ambition politiques plus forts (fluidification administrative, rapidité de la prise de décision, mobilisation des acteurs, etc.).

Le turn-over des agents est régulier et donc la conservation d'une mémoire et d'un suivi sur les réflexions territoriales sur les réseaux écologiques sont donc difficiles.

Le co-pilotage Etat/Région s'organise de façon très différente en fonction des régions avec des niveaux de collaboration, de complémentarité, de confiance, voire de complicité variables. Cela semble être pour beaucoup lié au temps que chacune des structures peut dédier à la construction de ce partenariat et depuis combien de temps les structures travaillent ensemble, mais également aux personnes en elles-mêmes (qualités humaines, appréciation mutuelle, etc.). De façon générale, des différences de culture apparaissent entre Etat et Région qui peuvent appréhender le SRCE de façon bien différente, tantôt d'un point de vue réglementaire lié aux éléments TVB (exemple d'une DREAL-DRIEE-DEAL qui fait le lien avec son rôle d'autorité environnementale), tantôt d'un point de vue davantage d'aménagement durable de l'espace (exemple d'une Région confrontée quotidiennement à la crise économique avec une vision du SRCE plus globale en articulation avec les nombreux autres outils existants), tantôt d'un point de vue plus naturaliste, etc. La plupart des régions métropolitaines, dont la Corse, semblent *a priori* satisfaites de ce partenariat ou s'en satisfont lorsque le rôle et la place de chaque structure, en particulier dans la prise de décision, sont clarifiés. A l'outre-mer, le pilotage n'est pas véritablement partagé entre Etat et Région ce qui peut poser question. Certains acteurs peuvent avoir le sentiment d'incompréhensions entre organismes, ou bien de faire des compromis parfois trop importants (notamment sur la qualité du schéma) et qui peuvent tendre leurs relations et être frustrant, voire démotivant.

Les lourdeurs administratives des deux structures co-pilotes s'accumulent et ralentissent l'avancée des travaux liés aux SRCE. Une région a explicitement indiqué préférer qu'une seule structure soit pilote (bien qu'en association étroite avec l'autre Etat ou Région) afin de réduire ces temps d'administration. Le cloisonnement entre les services d'une même structure pilote et les différends parfois forts entre ces services sont soulignés et ne facilitent pas non plus le travail interdisciplinaire

et cohérent nécessaire qu'implique le SRCE. Le cas de la région Ile de France est particulier : la DREAL a été remplacée par trois directions (DRIEE, DRIEA et DRIHL¹²) travaillant étroitement ensemble.

Les moyens dont disposent chacune des structures (co)-pilotes peuvent être variés et peuvent éventuellement déstabiliser le poids d'une structure sur l'autre dans le pilotage.

III.2.3. Calendrier

Le SRCE d'Ile de France a été le premier approuvé et adopté fin octobre 2013. La plupart des SRCE devraient être adoptés d'ici l'automne 2014 avec certains qui devraient rapidement l'être début 2014 comme par exemple l'Alsace, Nord-Pas de Calais, ou encore Rhône-Alpes. Les derniers SRCE métropolitains prévoient d'être finalisés mi-2015.

La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Corse entament les démarches (choix du bureau d'études, discussions sur la méthode, etc.).

Le calendrier imposé et que s'imposent les territoires est généralement serré, avec par exemple 18 mois pour la Martinique, ou encore 4 mois pour la phase de diagnostic en région Champagne-Ardenne. De façon générale, les calendriers sont « glissants ». Une pression des politiques peut parfois s'exercer pour raccourcir les délais ce qui peut être difficilement tenable pour les chargés de mission et les bureaux d'études missionnés qui font face à la complexité du sujet et à l'ensemble des acteurs qu'il mobilise. A l'inverse, l'organisation des élections peut ralentir l'avancée du SRCE : mouvement dans les équipes, dernières phases du SRCE (la consultation, l'enquête publique et l'adoption) en suspens à cause de la réserve électorale, etc.

III.3 Jeux d'acteurs

III.3.1. Mobilisation des acteurs

La mobilisation des acteurs invités aux échanges semble être relativement bonne pour la plupart des régions métropolitaines qui ne notent pas de grands absents, mais plutôt au contraire une forte présence générale des acteurs socio-professionnels représentés à la grande majorité des réunions. Les élus locaux ont été de façon générale moins présents, surtout aux réunions les plus techniques mais sont davantage présents lors des échanges sur les plans d'actions (plus stratégiques). L'Onema a pu également être moins présent. Poitou-Charentes note une plus faible participation des acteurs du littoral, mais qui sont moins nombreux de fait. La région Centre ajoute que les agriculteurs étaient présents à toutes les réunions. Champagne-Ardenne note également les représentants des infrastructures linéaires de transport moins présents. La mobilisation des Parcs naturels régionaux semble être également très hétérogène entre les territoires.

La DEAL Martinique indique de son côté que le premier CRTVB a réuni des personnes essentiellement déjà « convaincues » de l'intérêt du sujet et que le monde agricole et les chasseurs n'étaient pas présents. L'OEI note que les personnes impliquées restent toujours un peu les mêmes dans les différents projets en Corse et qu'avoir l'habitude de travailler ensemble aide également à mobiliser et à avancer lors des échanges. Le Limousin fait également le constat d' « un petit monde où tout le monde se connaît ».

De nombreux acteurs se retrouvent dans plusieurs instances de gouvernance du SRCE, comme par exemple dans le CSRPN et dans les réunions d'experts ou encore dans le CRTVB. Le temps que peuvent dédier ces acteurs aux différentes réunions des différentes instances est rapidement limité, en particulier face à l'importante multiplication des réunions liées au SRCE.

Les acteurs ont pu également regretter parfois le manque d'anticipation dans l'envoi des invitations, ne permettant pas toujours de se mobiliser dans les temps.

¹² Directions régionales et interdépartementales de l'environnement et de l'énergie, de l'équipement et de l'aménagement, de l'hébergement et du logement, en Ile-de-France

Les acteurs de l'eau (ou « bleus ») sont généralement mobilisés distinctement des acteurs des milieux terrestres (ou « verts »). Par exemple, à la DREAL Alsace, deux personnes sont identifiées pour chacun des domaines.

La mobilisation et les discours des acteurs évoluent dans le temps. Pour les acteurs socioprofessionnels et les collectivités, de façon générale, la mobilisation est forte et les discours deviennent de plus en plus insistants (voire virulents) et davantage en contradiction, au fur et à mesure que les implications sur les territoires se précisent et s'approprient (avec notamment la sortie des cartographies du SRCE). Pour les autres acteurs (associations, scientifiques, etc.), la mobilisation peut être plus réduite en fin de démarche, estimant être parfois moins écoutés par les (co)-pilotes et être moins concernés par les choix finaux plus politiques.

III.3.2. Discours des acteurs

Les discours des acteurs sont nuancés par les contextes « socio-politico-culturello-paysagers » des différentes régions qui donnent une priorité relative à l'environnement (forte dans certaines régions et moindre dans d'autres). Les personnes interrogées distinguent parfois les discours des acteurs lors des réunions (souvent plus revendicatifs) de ceux « en off » hors des réunions (souvent plus compréhensifs). Le chapitre présent vise à donner les principaux retours, parfois un peu caricaturaux et homogénéisés, et qui sont ainsi à relativiser par territoire.

◆ Acteurs socioprofessionnels

Ces acteurs, très mobilisés, sont généralement bien organisés entre eux sur les territoires et peuvent être représentés par des techniciens et des élus. Leurs discours sont plus ou moins constructifs en fonction des régions et de l'avancée des SRCE et de fortes pressions peuvent s'exercer pour adapter le SRCE - comme par exemple pour réduire le nombre et la taille et les enjeux de certains éléments TVB -, voire dans un cas pour annuler le SRCE. Ceux-ci restent globalement méfiants vis à vis du SRCE et sont en forte demande et très attentifs à ce que leurs voix soient bien prises en considération (ce qu'ils estiment être *a priori* plus ou moins le cas). La valorisation de leurs pratiques, bien que pouvant être très différentes dans une même région, est au centre de leurs discours et est à intégrer dans les textes du SRCE. Les acteurs insistent régulièrement sur l'importance d'une distinction entre les niveaux de fragmentation liés aux terrains qu'ils utilisent (comme par exemple entre une carrière et un aéroport).

De façon générale, les craintes associées au programme Natura 2000, où les « règles du jeu » ont pu évoluer et se durcir au cours du temps en étant de plus en plus contraignantes pour les acteurs impliqués sur ces sites, sont largement soulignées. L'articulation entre les SRCE et la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) pose également question à ces acteurs qui peuvent craindre une « mise sous cloche » de certains espaces par les SRCE, avec des paysages figés restreignant leurs libertés de travailler, et, de plus, sans moyens mis à disposition.

Les agriculteurs (dont les viticulteurs) appréhendent notamment la « perte » d'espaces agricoles à terme et mettent en avant leur rôle dans la protection de l'environnement en estimant pour certains de ne « pas avoir de leçon à recevoir » sur le sujet. Des craintes liées par exemple à l'obligation de planter des haies ou encore l'interdiction de retourner des prairies sont formulées. Au-delà de ces revendications, parfois davantage ressenties comme étant sur la forme, et une fois la démarche bien cernée, beaucoup de régions sont dans une logique « gagnant-gagnant » avec les acteurs du monde agricole qui peuvent être en véritable soutien à la démarche de SRCE.

Les chasseurs et les forestiers, également bien présents, ont des craintes liées aux usages associés aux éléments TVB, pouvant être sur leurs parcelles ou sur celles qu'ils utilisent. Ceux-ci soulignent que le SRCE ne vise pas à donner d'orientations de gestion.

Les gestionnaires de domaines skiables (pour les quelques régions concernées) sont également attentifs et craintifs quant au SRCE.

Les carriers s'interrogent sur la prise en compte de la qualité des carrières après exploitation, dans le cadre des réflexions SRCE¹³.

◆ Associations naturalistes et « scientifiques »

Ceux-ci sont plus ou moins satisfaits des choix effectués pour identifier les éléments TVB et notamment concernant les cartographies estimées incomplètes et souvent trop peu précises. Ces derniers s'attachent fortement aux réalités de terrain, remarques largement appréciables globalement par les autres participants aux réunions TVB (ajouts, suppressions, précisions des éléments du SRCE), et soulignent les simplifications ou rapidités de certaines méthodes. La portée du SRCE, notamment juridique, ne leur semble pour la plupart pas suffisante et non adaptée aux enjeux de préservation des réseaux écologiques. Ces acteurs sont généralement critiques mais les propositions concrètes sont parfois peu nombreuses ou non adaptées aux moyens dédiés à l'exercice (technicité, temps, budget, etc.) ou « idéalistes » ou difficilement acceptables par les autres acteurs en présence (comme par exemple la proposition d'une maîtrise foncière plus importante en Bourgogne). L'intégration des remarques, quelquefois difficile, peut être à l'origine de certaines frustrations de ces acteurs qui peuvent parfois se démobiliser (bien que les co-pilotes s'attachent généralement à valoriser autant que possible ces remarques),.

Des débats, parfois pointus, entre scientifiques de disciplines différentes, ou spécialistes de groupes taxonomiques ou d'habitats naturels différents, ou ceux tenants d'une approche plus fonctionnelle et ceux plutôt structurelle, peuvent avoir lieu mais ne bloquent pas l'avancée des SRCE (excepté parfois dans les CSRPN qui préfèrent ne pas prendre parti).

Les détenteurs de données (notamment les associations) peuvent exprimer également des craintes quant à l'utilisation des données dont ils disposent dans un contexte qui pourrait les dénaturer ou quant à la réutilisation pour un autre programme que le SRCE. Ces craintes peuvent parfois se traduire par une rétention partielle des données (essentiellement concernant le niveau de précision géographique), notamment vis-à-vis des bureaux d'études missionnés pour élaborer le SRCE et pour lesquels les acteurs n'ont pas toujours pleinement confiance quant à leur loyauté dans l'utilisation unique des données pour la TVB.

◆ Collectivités territoriales

Les communes semblent relativement peu mobilisées bien que cela s'améliore au fur et à mesure de l'avancée du SRCE avec la prise de conscience des implications (en particulier juridiques) sur leurs territoires. Les collectivités déjà impliquées dans des démarches locales TVB appréhendent la mise en cohérence et la mauvaise valorisation, voire la fragilisation, de leurs démarches avec celles du SRCE (cf. IV.2.2).

Les niveaux d'information sont très variables entre les collectivités et entre les régions. Parmi les collectivités :

- certaines semblent en attente (*ad priori* surtout d'informations, de directives) lors des différentes réunions auxquelles elles participent ;
- certaines estiment ne pas avoir été assez associées à la démarche ;
- certaines sont motrices (comme par exemple en Guyane où un maire recrute un chargé de mission environnement notamment pour les enjeux TVB) ;
- et d'autres craignent des contraintes et des normes supplémentaires plus ou moins imposées pouvant les bloquer dans leurs projets (notamment face à l'économie locale et l'emploi, face au risque de « sanctuariser des zones »). Par exemple, le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle (Lorraine) interdit la construction sur les réservoirs de biodiversité identifiés, sauf

¹³ Une thèse est en cours pour évaluer l'effet des carrières sur les réseaux écologiques (Théo FLAVENOT).

dérogation : les autres territoires peuvent se questionner quant à la portée de ces études TVB.

Les collectivités doivent articuler de nombreux documents avec des enjeux variés et mobilisant des compétences également très variées (et difficiles à toutes recruter), en lien avec des ambitions électorales, ce qui n'est pas sans créer d'appréhensions devant la superposition supplémentaire du SRCE. Les collectivités s'interrogent fortement sur la notion de « prise en compte », de « dérogations », de possible contentieux, sur laquelle les (co)-pilotes peuvent avoir du mal à répondre et ainsi à rassurer et à apporter leur aide. Certaines collectivités semblent vouloir répondre à la loi *ad minima* sans véritablement avoir besoin de comprendre le SRCE (« la TVB c'est juste technocratique »). La mise en œuvre des SRCE est généralement reléguée aux territoires locaux par les (co)-pilotes métropolitains, mais cela reste peu satisfaisant pour chacun des acteurs (« c'est facile de dire ça », « patate chaude »).

Les craintes liées aux moyens financiers pour mettre en œuvre la politique TVB (notamment pour acquérir les compétences n'existant pas forcément toutes localement) sont également soulignées.

L'intérêt de la TVB est souvent appréhendé *via* les services écosystémiques que peuvent rendre les espaces identifiés spécifiquement dans les SRCE. De façon générale, l'approche auprès des élus est indirecte *via* des politiques publiques plus globales (comme par exemple profiter des discussions liées au programme de Bassin Versant, etc.).

De fortes pressions peuvent avoir lieu dans certaines régions pour modifier les éléments TVB, certains élus menaçant par exemple de boycotter des élections.

◆ Départements

Certains peuvent être frileux quant à la mise en œuvre de la TVB voire très critiques et inquiets (suite aux retours de certains acteurs, électeurs, ou suite au manque de visibilité du plan d'action stratégique dont ils devront peut-être financer en partie la mise en œuvre), d'autres (comme par exemple l'Isère) sont impliqués et moteurs dans la démarche. Certains demandent que leurs ENS soient pris en compte en intégralité dans le SRCE, comme par exemple en Languedoc-Roussillon.

◆ (Co)-pilotes (cf. III.2.2 et IV.1)

Ces derniers connaissent les limites de la TVB, et donc du SRCE, « l'exercice sera ce qu'il est », « le SRCE ne répondra pas à tout », « pas sûr d'arriver à produire un document vraiment à la hauteur des attentes », « on aurait dû aller plus loin ».

Les acteurs mettent en avant la pédagogie, la bienveillance, l'association du plus d'acteurs possible à la démarche (« la porte est toujours ouverte avec une chaise de libre pour ceux qui le voulaient »), l'importance d'avoir un discours positif valorisant et de rassurer les acteurs (dans les discours et également dans la forme des documents), voire de les convaincre de l'intérêt des SRCE et d'anticiper la démarche (« déminage », « désamorcer des préjugés »). Certaines régions ont pu être surprises par des retours négatifs de scientifiques, notamment par le formalisme de certains CSRPN, que celles-ci n'avaient pas véritablement anticipé, en se concentrant davantage, par exemple, sur les retours *a priori* plus inquiets des acteurs socioprofessionnels.

Ceux-ci se questionnent surtout sur la prise en compte à l'échelle locale et ont un discours encore parfois relativement minimaliste (« voilà ce que dit la loi aujourd'hui », « faudra attendre les cas de jurisprudence ») devant les acteurs sur les implications juridiques, encore floues.

Les (co)-pilotes parlent de compromis (notamment en termes d'exhaustivité, de rigueur scientifique) comme une nécessité, pour trouver un équilibre entre les acteurs et que le SRCE soit effectivement mis en œuvre (« le SRCE est un compromis [...] mais c'est sa force et pas sa faiblesse »). Toutefois, certains semblent déçus de certains compromis évoquant un « SRCE bricolé » ou « *a minima* », et sont un peu las de la virulence de certains acteurs qu'ils estiment globalement bien écouter.

Des (co)-pilotes ont le sentiment d'être « pris entre deux feux », entre l'échelle nationale poussant pour que les SRCE soient rapidement adoptés, et avec l'échelle locale plutôt inquiète et ayant besoin de temps pour échanger et se concerter. Les lourdeurs administratives retardant considérablement l'avancée des SRCE sont souvent signalées, tout comme le temps dédié à la concertation.

Enfin, bien que de nombreux acteurs aient été associés aux démarches SRCE, certains ont fait part de leurs regrets de ne pas l'avoir été, comme par exemple des syndicats de salariés.

III.4 Principales difficultés

Le manque de connaissances sur les réseaux écologiques et de données disponibles est important. Le sujet est complexe et, bien que les simplifications soient nécessaires (dans la méthodologie, la cartographie, le langage, etc.), celles-ci restent à manipuler avec prudence. L'explicitation des choix faits et des termes utilisés (langage partagé) doit permettre d'éviter l'écueil d'un SRCE « boîte noire ».

Les délais généralement courts, la concertation chronophage (bien que nécessaire), la multidisciplinarité parfois difficile à mettre en place, et les moyens limités sont soulignés.

Les jeux d'acteurs en présence peuvent exercer des pressions fortes pour modifier les SRCE. La virulence de certains acteurs ne permet pas toujours de travailler dans des conditions sereines et complexifie, déstabilise voire démotive le travail d'animation et de coordination. Un important travail de (re)formulation est souvent nécessaire. Certaines régions ont dû, par exemple, redéfinir les périmètres et le nombre de réservoirs de biodiversité, déplacer des corridors écologiques, modifier des seuils, adapter les sous-trames pré-identifiées, ou encore limiter la distinction des enjeux associés aux éléments TVB et aux actions liées. C'est par exemple le cas en Alsace avec le port autonome de Strasbourg s'étendant sur un des réservoirs de biodiversité régionaux. De son côté, la région Basse-Normandie prend en compte les bocages dans le cadre d'une « matrice verte » globale et non par sous-trame, et a par exemple adapté son seuil pour la prise en compte des prairies permanentes dans le SRCE.

L'organisation en réseau des acteurs leur permet d'être représentés aux différentes phases du SRCE et ainsi de le suivre et d'y réagir. Ce travail de représentation présente également des limites en termes d'homogénéisation du discours, de prise de parti personnelle, ou encore de restitution lacunaire de l'information entre les représentants et les représentés.

Les choix finaux étant politiques, ces derniers peuvent ne pas être totalement représentatifs de l'ensemble des discussions en réunions de concertation, et générer des frustrations.

Les craintes se cristallisent généralement autour des cartographies qui peuvent créer de nombreux débats, en particulier quant aux implications juridiques pas toujours très claires (cf. IV.2.1). Les cartographies sont des représentations du réel et sont issues de choix pour garder, en particulier, une lisibilité des cartes (ne pas tout mettre sur une carte). Leur interprétation reste délicate.

Dans les régions dans lesquelles le patrimoine naturel est encore estimé bien conservé, les (co)-pilotes doivent démontrer aux acteurs l'intérêt d'un programme environnemental tel que le SRCE. C'est par exemple le cas en Limousin ou encore en Languedoc-Roussillon.

IV. Cohérence des réseaux écologiques entre les échelles

IV.1 Quel est le rôle et la place du SRCE dans cette cohérence ?

Les acteurs soulignent que le SRCE, et plus largement la TVB, est un outil d'aménagement du territoire permettant de préserver la biodiversité, parmi d'autres outils, et qu'il ne vise pas à répondre à l'ensemble des questions et des politiques ni à toutes les échelles. Le SRCE ne s'ajouterait pas aux actions et dispositifs déjà existants mais s'inscrirait dans une continuité de la prise en compte

de l'environnement dans l'aménagement. Pour la DEAL Martinique, le SRCE ne devrait pas être un seul chapitre dans le SAR mais devrait être pris en compte dans l'ensemble du SAR.

Les acteurs insistent de façon générale sur la qualité de « stratégie » du SRCE, qui se veut être une « alerte » pour les territoires, avec « des espaces de vigilance », donner des grandes orientations, une « boîte à outils », et qui n'est pas un document de planification ou de programmation.

Les régions renvoient généralement à l'échelle locale la définition précise des réseaux écologiques, l'échelle opérationnelle étant jugée celle locale, par effet d'emboîtement des échelles. L'échelle intercommunale (SCoT et PLU intercommunaux) est, de façon générale, mise en avant pour la mise en œuvre des SRCE.

L'échelle du 1/100 000^{ème} pour les cartographies du SRCE, relativement peu précise (bien que plusieurs régions estiment que cette échelle est suffisante pour le niveau régional), est régulièrement rappelée en métropole (hors Corse), avec ses limites et la marge de manœuvre qu'elle implique à l'échelle locale.

Le SRCE permet notamment un « dialogue avec les élus », est un « outil d'aide à la décision ». Les régions semblent privilégier l'approche la plus consensuelle possible et viser l'acceptabilité sociale du SRCE même si celle-ci ne s'appuie pas toujours sur l'expertise scientifique. La partie liée au plan d'actions semble être la partie cœur pour cette cohérence entre les échelles, surtout avec le local. L'intérêt souligné est également celui de créer un dynamisme sur le sujet, même s'il reste encore beaucoup de travail à fournir.

Les acteurs soulignent le caractère évolutif de la démarche SRCE qui est dans sa première génération, avec encore de nombreuses limites mais visant à s'améliorer continuellement *via* la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation (évaluation tous les six ans). C'est une démarche à long terme, de longue haleine.

IV.2 Principales difficultés anticipées et/ou remontées

L'identification et la mise en œuvre de la TVB implique une pluridisciplinarité de compétences scientifiques et techniques (aménagement du territoire, urbanisme, écologie, cartographie, écologie du paysage, droit, etc.) et d'outils disponibles à une même échelle et entre les échelles, ce qui constitue une des principales difficultés de la TVB et notamment de sa cohérence inter-échelles.

Le SRCE est issu de compromis entre les acteurs (cf. III.4) agissant notamment à des échelles variées.

Certains acteurs soulignent la complexité des méthodes d'élaboration des SRCE et de certaines notions (fonctionnalité par exemple), parfois difficilement compréhensibles et donc difficiles à articuler entre les territoires. L'importance d'un langage commun et simple entre acteurs et entre échelles est soulignée, mais de nombreux termes sont utilisés entre les territoires.

Les SRCE s'articulent avec d'autres politiques publiques présentant elles-mêmes chacune des incohérences, qui s'accumulent ainsi entre les politiques et les territoires.

Le SRCE Alsace note que « la question des compétences et du réseau de collaboration est le vrai sujet du schéma ». Ceci s'appliquant également pour l'articulation entre les échelles.

IV.2.1. La « prise en compte »

La notion de « prise en compte » correspond au degré d'opposabilité le plus faible après la « conformité » et la « compatibilité » (niveau juridique dit « plancher »). Le Conseil d'Etat a établi depuis le 28 juillet 2004 que l'obligation de « prise en compte » correspond à « une obligation de compatibilité¹⁴ sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, contrôle approfondi du juge sur la dérogation ».

¹⁴ La compatibilité implique une obligation de non contrariété des orientations fondamentales de la norme supérieure (Brouard-Masson *et al.* 2013).

De nombreuses questions se cristallisent autour de cette notion qui est encore relativement imprécise (bien que le nombre d'exemples de jurisprudence dans le domaine de l'environnement augmente) et qui représente un véritable enjeu de redéfinition/précision pour les régions afin de faciliter et d'apaiser l'articulation du SRCE avec les autres échelles.

Le droit est territorialisé (compétence dite « *ratione loci* ») avec une variabilité spatiale de la norme. La marge de manœuvre des régions sur la notion de « prise en compte » peut être relativement importante (cf. IV.3.1).

IV.2.2. Cohérence avec l'échelle locale

Les documents et projets de l'Etat (dont les infrastructures linéaires de transport) doivent prendre en compte le SRCE mais également être compatibles avec les orientations nationales. L'Etat étant co-pilote des SRCE, pour la métropole (hors Corse), la cohérence devrait être facilitée, sous réserve que ses services puissent échanger entre eux, ce qui peut être parfois difficile comme cela a été montré plus haut. C'est en particulier la difficulté de prise en compte des réseaux écologiques dans les études d'impact, *via* également les mesures compensatoires, qui est soulignée. Ce point a été peu abordé lors des entretiens, certainement estimé avec peu d'enjeux et avec une relative faible connaissance sur le sujet.

La recherche d'une cohérence avec les territoires portant un projet de document d'urbanisme est mise en avant. Les régions sollicitent généralement les départements pour la mise en œuvre locale mais le manque de moyens général ainsi que la répartition des compétences ne permet pas toujours aux conseils généraux de s'impliquer.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent « prendre en compte » (au sens juridique) les SRCE dans leurs documents d'aménagement et d'urbanisme (démarche « top-down »), mais les SRCE devraient également pouvoir s'appuyer sur les démarches locales pour établir leurs SRCE et en favoriser la mobilisation des acteurs (démarche « bottom-up »). L'importance liée à la justification de la prise en compte du SRCE dans les documents locaux, et inversement, est essentielle.

Dans la pratique, la valorisation des initiatives locales par les régions peut s'avérer complexe. Malgré une volonté souvent soulignée, différents critères ne permettent pas d'intégrer directement les démarches locales à échelle régionale, notamment la méthode choisie (exemple de la modélisation, du choix des sous-trames), et l'homogénéité des données. La difficulté d'avancer ensemble sur la TVB à des échelles différentes est soulignée. Certains acteurs locaux élaborant ou révisant leurs documents d'aménagement/d'urbanisme, pendant que les régions élaborent leurs SRCE en parallèle, peuvent être en demande d'appui auprès des régions ou en attente de remontée de leurs travaux à l'échelle régionale. Les régions ne sont pas toujours en mesure de répondre à ces demandes avant que les SRCE ne soient réalisés (manque de visibilité sur le sujet pour un appui), ni de répondre à ces attentes essentiellement dans un souci d'harmonie et d'équilibre des niveaux d'information et de précision des SRCE sur l'ensemble du territoire régional (pour conserver un même niveau de précision des réseaux écologiques identifiés dans la région). C'est par exemple le cas en Limousin où la révision du SCoT de Limoges s'effectue en parallèle de l'élaboration du SRCE, mais où les échelles et niveaux d'avancement sont difficilement compatibles : une interface entre les bureaux d'étude réalisant le SCoT d'une part et le SRCE d'autre part serait à rechercher. De même, les approches différentes, par les départements, pour la gestion des espaces naturels sensibles complexifie leur prise en compte à l'échelle régionale dans le SRCE (comme par exemple dans les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon).

En métropole, la région Alsace indique par exemple avoir repris dans son SRCE les éléments TVB des SCoT les plus avancés. Sur son site internet, la région Poitou-Charentes parle de « démarche ascendante », et propose de recueillir les expériences locales TVB sur son site internet pour mutualiser les expériences. La Région Centre renvoie les acteurs locaux au cadrage de 2009 avec une

identification des enjeux de réseaux écologiques à l'échelle des Pays, pour faciliter l'articulation du SRCE avec l'échelle locale. La région Bourgogne s'est appuyée sur des études de cas à des échelles plus fines pour affiner sa méthode régionale et préciser les conditions d'utilisation locale des résultats régionaux. La région Rhône-Alpes précise que l'état des lieux des corridors écologiques s'est appuyé sur la traduction et l'intégration des démarches locales existantes (RERA, départements, études de directives territoriales d'aménagement, SCoT, etc.). La région Bretagne teste la validité de sa méthode SRCE en comparant ses résultats avec les éléments TVB identifiés à l'échelle locale (appui particulier de sept territoires locaux variés). En Franche-Comté, les démarches locales ont été listées mais n'ont pas été valorisées par la méthode de modélisation, et le cas par cas d'une prise en compte *a posteriori* reste difficilement justifiable dans la méthode. En Champagne-Ardenne, par exemple, l'ensemble des acteurs ayant travaillé sur des TVB locales est invité aux réunions afin de vérifier, *in itinere*, la cohérence entre leurs démarches et celle du SRCE. La région Nord-Pas-de-Calais s'est très fortement appuyée sur ses travaux TVB antérieurs qui ont été largement utilisés par les territoires locaux afin, notamment, de valoriser leurs initiatives au mieux. Toutefois cette dernière rappelle que "la synthèse des TVB locales n'est pas égale à la TVB régionale". La Lorraine a organisé un séminaire sur les TVB locales dès le début de ses réflexions sur le SRCE lorrain afin de discuter de la manière d'intégrer au mieux les démarches TVB locales existantes. Les études TVB et les échelles sont multiples, comme par exemple en Lorraine avec un emboîtement complexe entre : l'échelle régionale avec le SRCE lorrain, celle du PNR Lorraine, celle du SCoT de l'Agglomération messine, celle de la communauté d'agglomération de Metz métropole (souhaitant affiner l'étude TVB liée au SCoT) et celle de la ville de Metz (étude biodiversité).

A l'outre-mer, la démarche « bottom-up » semble davantage fonctionner qu'en métropole : les délais plus longs qu'ont ces territoires ainsi que, par exemple, la taille des communes et des intercommunalités qui permet *a priori* un suivi relativement fin des démarches SCoT-PLU-etc. de la part des services de l'Etat. La DEAL Guadeloupe précise « travailler par les deux bouts », en avançant à échelle régionale et en se nourrissant et en appuyant des démarches locales (travail avec des bureaux d'études élaborant les PLU par exemple). C'est également le cas de la DEAL Guyane qui appuie et s'appuie sur les 22 communes de son territoire. La DEAL Martinique indique « travailler à l'envers » en s'appuyant sur les PLU qu'elle suit, de façon plus opportuniste, et en intégrant dans les critères de l'autorité environnementale des critères liés au maintien des réseaux écologiques afin que le sujet diffuse à l'échelle locale même en amont des travaux à l'échelle régionale. Cette dernière a noté dans son cahier des clauses particulières de son marché public l'importance de l'intégration des réflexions locales pour le SRCE.

La cohérence entre les échelles locale et régionale est généralement vérifiée *a posteriori* de l'identification des réseaux écologiques dans les SRCE. Suite aux retours actuels d'acteurs locaux, les réflexions et documents locaux ne sont généralement pas contradictoires avec ceux des SRCE, sous réserve de justification.

Le nombre de démarches TVB locales pré-existantes, et donc sur lesquelles les régions peuvent éventuellement s'appuyer, est très variable en fonction des régions. Les régions Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes ou encore Alsace, travaillant sur le sujet bien avant le Grenelle, présentent de nombreuses démarches TVB locales, à l'inverse d'Auvergne par exemple qui en a très peu. L'articulation des différentes démarches existantes n'étant pas forcément facile (cf. supra), ce constat peut à la fois être une opportunité et une contrainte pour les régions.

La consultation publique du SRCE permet aux acteurs locaux de réagir sur les documents, s'ils ne l'avaient pas fait ou n'avaient pu le faire avant. De nombreuses remarques peuvent être émises et peuvent être largement dépendantes de jeux politiques entre territoires et personnes. Par exemple, certains acteurs locaux demandent à ce que l'échelle attendue de cartographie et de rendu général soit précisée. Les (co)-pilotes s'attendent pour la plupart à la remontée de nombreuses demandes de modification des SRCE. Les retours des acteurs sur le SRCE, bien que généralement tous étudiés (par exemple, en Basse-Normandie, le document de synthèse des observations des structures consultées

et des solutions apportées par les co-pilotes qui est annexé au dossier d'enquête publique bas-normand), ne sont pas tous intégrés : les régions peuvent souhaiter rester fidèles à une méthodologie permettant de justifier de la majorité des éléments TVB en évitant les remises en cause méthodologiques (notamment devant les acteurs socioprofessionnels plus ou moins inquiets et demandant une méthode robuste et compréhensible) plutôt que de pouvoir faire du cas par cas (très dépendant également du temps limité généralement dédié au SRCE). La région Ile de France a par exemple analysé les différents retours sur le SRCE en fonction de leur respect ou non de la méthode régionale et de l'échelle régionale (de nombreuses remarques étant très locales et donc non directement concernées par le SRCE).

La notion de « prise en compte » pose question et peut inquiéter les acteurs locaux. Deux discours généraux s'opposent entre :

- d'une part, les acteurs locaux en attente forte de précisions voire de « directives » régionales très claires pour pouvoir justifier devant leurs élus de l'affichage des éléments SRCE dans les documents d'urbanisme (en particulier), ou pour assurer une meilleure harmonisation des documents locaux entre eux ;
- et d'autre part, ceux préférant que l'échelle régionale reste globale et leur laisse une marge de manœuvre suffisante (pour y inclure leurs réflexions TVB pré-existantes et non obligatoirement reprises dans le SRCE, et/ou pour ne pas bloquer certains de leurs projets).

Les régions insistent généralement sur le fait que les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux ne doivent pas se limiter à un report des éléments identifiés à l'échelle régionale mais qu'une véritable étude doit être menée pour adapter et préciser localement les réseaux écologiques. Par exemple, la région Centre distingue les corridors écologiques potentiels et les zones de corridors diffus tous les deux à délimiter plus précisément à l'échelle locale. Le manque de moyens, de compétences et de données/connaissances est souvent signalé. Pour la DREAL Bretagne, le terme de « déclinaison » n'est pas approprié car il s'agit d'un travail indépendant bien qu'en cohérence.

Le choix de l'échelle cartographique au 1/100 000^{ème} en métropole (hors Corse) reste souple pour une adaptation locale de la TVB *a priori* et *a posteriori* des SRCE. Les régions peuvent préférer bloquer le niveau de « zoom » sur les cartographies interactives disponibles sur leurs sites internet afin de limiter l'utilisation de celles-ci à l'échelle à laquelle elles ont été produites (généralement le 1/100 000^{ème}). La région Bourgogne avertit les utilisateurs de la cartographie interactive du SRCE quant aux limites d'utilisation et note que « il ne s'agit pas de reprendre la cartographie régionale en l'agrandissant (zoom), mais de la préciser et la compléter à la bonne échelle ». En outre-mer et Corse, les SAR et PADDUC peuvent être plus précis dans la cartographie et laisser finalement peu de marge de manœuvre en « zoomant » fortement sur des zones à enjeux.

Les acteurs peuvent préférer des découpages particuliers lors de l'élaboration du SRCE pour mieux se situer (même si l'échelle du 1/100 000^{ème} reste la même). Par exemple, en Languedoc-Roussillon, les acteurs de l'eau souhaitaient un découpage par bassin versant, tandis que les forestiers souhaitaient par massif forestier et les naturalistes par écorégion.

Chacun des territoires locaux, comme les régions, choisissent leur méthode d'identification des réseaux écologiques, pouvant être à l'origine d'incohérences, notamment en termes de représentation des éléments TVB et de priorisation des enjeux.

Certains SCoT s'organisent entre eux pour réfléchir ensemble sur des thématiques, dont la cohérence avec le SRCE. C'est le cas par exemple de la région PACA avec des inter-SCoT dans les Bouches du Rhône ou encore dans le Vaucluse, mais les réflexions méritent d'être encore approfondies et les SCoT sont souvent difficiles à articuler entre eux (incohérences persistantes aux limites administratives). En Guadeloupe, les intercommunalités se construisent et ce chaînon est donc manquant.

La mise en œuvre locale de la TVB se traduisant en particulier dans les documents d'urbanisme, la non couverture nationale de ces documents pose question (bien que cette couverture progresse rapidement et que les lois tendent à l'harmoniser). C'est par exemple le cas en Limousin où peu de communes sont couvertes, ou encore en Ardèche (Rhône-Alpes) avec peu de SCoT.

IV.2.3. Cohérence entre régions limitrophes et transfrontalières

Les régions se réunissent ou échangent entre elles généralement en bilatéral. Certaines organisent des réunions avec l'ensemble des régions limitrophes, comme par exemple Alsace, ou encore Franche-Comté. La région Rhône-Alpes a fait circuler à différentes régions métropolitaines un questionnaire permettant d'échanger sur les choix méthodologiques faits, à faire, qu'il faudrait faire. Les CSRPN peuvent également se réunir entre eux pour échanger sur les méthodes et moyens, comme par exemple les CSRPN des régions PACA et Languedoc-Roussillon. La fréquence des échanges dépend largement des régions et beaucoup estiment ne pas assez échanger, souvent par manque de temps (« nez dans le guidon »).

Les éléments TVB ne s'arrêtent généralement pas franchement aux limites administratives régionales mais continuent sur quelques kilomètres dans les régions limitrophes et transfrontalières. Ceci donne une base aux discussions entre régions.

Les acteurs soulignent les niveaux d'avancement différents entre régions et ainsi les difficultés liées à la comparaison des SRCE. Les régions conviennent généralement que les régions limitrophes les moins avancées se mettent en cohérence *a posteriori* avec celles les plus avancées.

Les méthodes d'identification des réseaux écologiques étant variées, les sous-trames identifiées l'étant aussi, des incohérences peuvent apparaître lors des échanges inter-régionaux, en particulier concernant les modes de représentation des éléments TVB qui peuvent être également très variés. Par exemple, la région Poitou-Charentes a choisi d'identifier des grands réservoirs de biodiversité, tandis que la région Centre, limitrophe, représente une multitude de petits réservoirs, nécessitant ainsi de s'accorder pour ceux à cheval entre les deux régions (cas de zones à Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)). La région Rhône-Alpes identifie approximativement 30% de son territoire en réservoirs de biodiversité, tandis que la région PACA en identifie 60 % : les co-pilotes prévoient d'étudier la fonctionnalité de la TVB (liée aux enjeux des territoires) entre les régions, même si les approches diffèrent.

Les enjeux en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont variés entre régions. La cohérence entre les SRCE, conditionnés par ces enjeux, peut être délicate comme par exemple entre les régions Auvergne et Rhône-Alpes où un gradient de « naturalité » entre les régions peut mener à l'identification d'éléments TVB différents. La question du bocage a été traitée et acceptée de façon très différente entre les régions Bretagne et Basse-Normandie.

Les échanges entre régions métropolitaines et ultramarines sont rares et généralement orientés (l'outre-mer vers la métropole).

Les réseaux écologiques identifiés dans les pays limitrophes peuvent être notés dans les SRCE des régions transfrontalières qui ont, pour la plupart, l'habitude de travailler à l'international, en transfrontalier. Toutefois, les échanges entre pays semblent limités pour les SRCE et la cohérence semble être *ad minima* recherchée à partir des travaux existants. En Midi-Pyrénées et en Aquitaine par exemple, la cohérence passe par la prise en compte du réseau européen Natura 2000. Les délais d'élaboration des SRCE semblent être le principal frein.

A l'outre-mer, la Martinique note par exemple dans son marché public que c'est une cohérence à l'échelle de l'espace Caraïbe qui est à rechercher, avec en particulier la Guadeloupe et la Guyane. Les échanges semblent être pour le moment encore très limités entre ces régions.

IV.2.4. Cohérence avec l'échelle nationale

La prise en compte des cinq critères de cohérence nationale ne semble pas poser de difficultés particulières aux équipes régionales :

- zonages existants : ces zonages sont inclus dans les méthodes d'identification des réservoirs de biodiversité régionaux et sont donc bien pris en compte dès l'élaboration du SRCE ;
- milieux aquatiques et humides de la TVB : ce critère semble être déjà bien pris en compte par les acteurs de l'eau *via* la directive cadre sur l'eau, et repris dans le SRCE en cohérence avec les politiques pré-existantes de l'eau. La prise en compte est intégrée à l'identification des continuités écologiques ;
- continuités écologiques d'importance nationale : les cartographies nationales à disposition des régions sont relativement grossières et identifient de grands axes. La justification de leur prise en compte apparaît simple pour la plupart des régions qui prévoient un paragraphe post-identification des continuités écologiques. En Poitou-Charentes, par exemple, la prise en compte de ce critère s'est faite lors de l'identification des réservoirs de biodiversité où ces continuités ont été redessinées pour être intégrées à la méthode.

Le caractère flou (voire « flouté ») des grandes continuités identifiées à l'échelle nationale peut à la fois sembler cohérent (marge de manœuvre intéressante et estimée nécessaire) pour certaines régions, et à la fois insuffisant (préférence pour plus de détails, identification d'oublis ou d'imprécisions cartographiques) pour d'autres.

- espèces : ce critère peut poser davantage de questions aux régions, notamment concernant les connaissances disponibles et les capacités de suivi pour ces espèces afin de justifier de la prise en compte de celles-ci dans le SRCE. Peu de régions semblent avoir pris ces espèces, ou quelques-unes de ces espèces, pour identifier leurs continuités écologiques. Les régions semblent *ad priori* peu inquiètes de la justification de cette prise en compte qui se fera le plus souvent *ad minima* et prévoient généralement un paragraphe post-identification des continuités écologiques en précisant l'ensemble des limites (essentiellement de connaissances et de données) liées à ce critère et les possibles pistes d'amélioration.

Le choix de ces espèces a pu faire débat dans certaines régions, essentiellement quant à la méthode proposée par le MNHN¹⁵ pour leur identification. Les listes d'espèces ont pu être plus ou moins retravaillées en région et leur pertinence pour la TVB semble être également plus ou moins bien acceptée en fonction des espèces et des territoires. Le souhait d'« effort » des régions sur ce critère peut être variable mais la mise à disposition (par l'OPIE¹⁶ et le MNHN) de fiches synthétiques sur les déplacements et les besoins de continuités pour ces espèces est soulignée et appréciée.

- habitats : le manque de connaissances sur ces habitats est largement souligné par les régions qui justifieront de leur prise en compte également *ad minima* en prévoyant un paragraphe post-identification des continuités écologiques avec les limites du critère. La justification s'appuiera essentiellement sur le réseau Natura2000 en place et *via* les habitats d'espèces sur lesquels davantage d'informations pourraient être disponibles.

La pertinence du choix de ces habitats se pose aussi mais l'intérêt de la prise en compte des habitats est généralement bien accepté et aucune autre proposition n'est formulée, sinon l'importance du développement de la connaissance sur les habitats.

Les régions sont peu inquiètes sur cette cohérence au national, peut-être est-ce celle estimée être la moins à enjeux.

¹⁵ Muséum National d'Histoire Naturelle.

¹⁶ Office pour les Insectes et leur Environnement.

Le respect des critères pose peu/pas de problème mais la cohérence générale en termes de pertinence écologique nationale des TVB régionales (*ad priori* difficilement appréciable *via* les cinq critères seuls) peut poser question. La mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des SRCE pourra permettre de préciser la contribution des SRCE à la cohérence nationale mais ne permettra pas *ad priori* de préciser la pertinence écologique des SRCE dans leur globalité à l'échelle nationale.

La région Rhône-Alpes souligne notamment la difficulté pour la trame aérienne où un important travail régional reste à fournir.

IV.3 Comment faciliter cette cohérence

IV.3.1. Un « service avant-pendant-après vente » des régions ?

La **sensibilisation et l'information** (pour une meilleure participation) des acteurs du territoire de la démarche SRCE, en amont, pendant, et en aval de la démarche, est essentielle. La région Poitou-Charentes a par exemple fait circuler un questionnaire aux communes sur la TVB et a restitué les retours lors d'un séminaire au cours duquel les attentes des acteurs sur ce projet ont pu être recueillies et sur lesquels les co-pilotes ont pu s'appuyer pour le SRCE. Cette dernière a également mis en place un groupe de travail « information et communication » pour définir les besoins et proposer des outils. Ile de France a mis en place deux ateliers thématiques spécifiques pour échanger sur la prise en compte du SRCE aux échelles communale et intercommunale respectivement. La région Midi-Pyrénées a organisé une réunion spécifique avec les territoires de SCoT pour discuter du SRCE en cours par exemple ; ou encore la région Nord-Pas-de-Calais a présenté son SRCE-TVb finalisé aux acteurs locaux. L'organisation de **réunions territoriales** permet de présenter la démarche SRCE et de discuter de ses implications entre les échelles. La mise en place de **sites internet** bien détaillés, et notamment de forums de discussion, de rubriques assurant la mutualisation des pratiques et l'échange d'expériences (comme par exemple Poitou-Charentes), ou encore de documents de synthèse ou foire aux questions (comme par exemple la région Centre avec une note des questions les plus fréquentes des élus, ou encore Auvergne ou PACA) permet également de s'informer et d'échanger entre acteurs et entre échelles. L'adaptation du discours (langage commun et simple) et du niveau d'information au public est essentielle. La participation à des **manifestations grand-public**, avec l'appui de jeux développés par les territoires (les « 100 pas » en Franche-Comté, les plateaux-puzzle en Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon par exemple) assure également une sensibilisation.

La plupart des régions prévoit, dans un chapitre du SRCE ou en annexe, de rédiger un **guide méthodologique** plus ou moins précis (ou de renvoyer vers des guides méthodologiques existants, pour les mutualiser) afin de faciliter la compréhension, l'appropriation et l'articulation du SRCE entre et par les autres échelles (cf. IV.4). Ces guides concernent notamment la notion de « prise en compte » en précisant la marge de manœuvre que peuvent avoir les collectivités territoriales en termes en particulier de modification, et/ou suppression, et/ou ajout d'éléments TVB, mais également en termes de critères d'évaluation par l'autorité environnementale. Les acteurs soulignent l'importance de l'argumentaire lié aux arbitrages pour démontrer cette « prise en compte », ainsi que la nécessaire traçabilité de la démarche pour que celle-ci soit significative.

La compilation **d'exemples concrets** de démarches locales TVB en lien avec leur prise en compte du SRCE peut être prévu. La région Aquitaine prévoit d'annexer à son SRCE un document présentant des exemples régionaux commentés en lien avec le SRCE.

La **hiérarchisation des éléments TVB** dans les SRCE et **de leurs enjeux** en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques peut favoriser la cohérence inter-échelles, lorsqu'elle est explicitée. La région Alsace distingue par exemple les corridors écologiques d'importance nationale, interrégionale et locale, et ceux « à préserver » de ceux « à remettre en bon état ». En Rhône-Alpes, les corridors écologiques pré-identifiés ont été hiérarchisés à l'échelle régionale et deux **types de représentation** ont été distingués en fonction du niveau de connaissance,

avec d'une part des « fuseaux » (traduisant un principe de connexion global) et d'autre part des « axes » (traduisant des enjeux de connexions plus localisés et contraints).

Certaines régions sollicitent **l'appui d'un juriste** afin de lier les échelles dans leurs implications juridiques respectives dans les différents codes. C'est le cas par exemple de la région Midi-Pyrénées.

Les régions soulignent **l'importance des documents écrits au même titre que les cartographies** produites afin de bien comprendre à quoi correspond chaque élément TVB et comment celui-ci a été identifié pour pouvoir le prendre en compte au mieux. Toutefois, les documents écrits sont généralement volumineux et parfois très techniques, le résumé étant une bonne alternative *ad priori*. La région Alsace annexe par exemple à son SRCE des fiches synthétiques présentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques¹⁷ (et les unités paysagères) retenus. La région Basse-Normandie propose des fiches descriptives des éléments TVB du SRCE par Pays en « déclinant » les enjeux territoriaux. La région PACA met également à disposition des fiches par petites régions naturelles, en précisant notamment quels sont les SCoT concernés par les différents éléments TVB. PACA propose également des fiches pour chacune des espèces utilisées pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors, afin que les territoires puissent éventuellement s'appuyer aussi sur ces espèces pour l'identification de leurs réseaux écologiques. Ile de France prépare un guide de lecture du SRCE pour favoriser l'interprétation et la compréhension des documents, avec des illustrations (prévu pour début 2014).

L'appui financier des régions pour des études TVB spécifiques, notamment en amont de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme, peut permettre de faciliter la prise en compte inter-échelles et de suivre des démarches.

L'accompagnement par les régions des différents acteurs du territoire (notamment les bureaux d'étude qui réalisent les documents d'aménagement et d'urbanisme, et les agences d'urbanisme) est essentielle et représente une attente relativement forte (mais qui tendra à s'intensifier au fur et à mesure de la prise de conscience des implications du SRCE aux différentes échelles) de la part des acteurs locaux. Une personne relais sur la TVB est par exemple identifiée dans chaque Pays du Nord-Pas-de-Calais. La Martinique a par exemple noté dans son marché public l'importance liée à la proposition, par le bureau d'études retenu, de « mesures d'accompagnement technique et financier des collectivités locales pour la déclinaison du SRCE dans les SCoT et les PLU, notamment en rédigeant un **cahier des charges type** pour la prise en compte des continuités écologiques dans ces documents en phase d'élaboration ou de révision ». Des **formations** peuvent être envisagées en région, comme par exemple l'a proposé la région Poitou-Charentes pour créer un réseau d'acteurs et favoriser leur implication (notamment pour l'articulation entre échelles). Les régions interviennent autant que possible lors de diverses réunions portant sur la protection de la biodiversité, en particulier à l'échelle locale. Le développement des **interfaces entre les bureaux d'études** travaillant sur des projets à des échelles différentes est souligné et serait à rechercher.

L'identification de **mesures dans le plan d'action stratégique** en faveur de la cohérence entre les échelles est soulignée, comme par exemple par la région Nord-Pas-de-Calais, ou encore Franche-Comté et Auvergne avec un appui technique aux collectivités sous forme d'ateliers.

¹⁷ Ces fiches synthétiques présentent :

- pour les réservoirs de biodiversité : la superficie et la composition par type de milieu, les intérêts écologiques, les inventaires et protections, l'(es) unité(s) paysagère(s), les connexions avec d'autres réservoirs, l'état fonctionnel et les menaces, l'intérêt du réservoir (régionale, locale...), les enjeux.
- Pour les corridors écologiques d'importance nationale (lien vers les territoires limitrophes, justification de la cohérence, principaux milieux, exemples d'espèces déterminantes SRCE) et régionale (support physique, longueur, espèces privilégiées, sous-trames, niveau de fragmentation, principales routes fragmentantes, zones à enjeux, état fonctionnel, niveau d'enjeu de préservation ou remise en bon état)

Le CR Nord-Pas-de-Calais a évoqué l'idée de définir des critères de cohérence régionale (comme c'est le cas de ceux de cohérence nationale) pour faciliter l'articulation inter-échelles.

Les régions soulignent le **manque général de moyens** (humains, organisationnels, financiers, etc.) permettant d'assurer ce « service après vente » auprès des acteurs locaux et ainsi les limites d'un accompagnement plus personnalisé. La **délégation** de cet accompagnement auprès d'autres structures ancrées plus localement (départements, associations, Parcs naturels régionaux, ...) est évoquée.

IV.3.2. Valorisation des outils et données existants

Face au manque de moyens, la recherche d'une **complémentarité des outils existants** (réglementaires, fonciers, financiers, contractuels) est soulignée, bien qu'encore ici non aisée.

Des guides référençant les outils et leurs possibilités d'appui en lien avec les thématiques TVB existent et peuvent être mis à disposition des acteurs. La Fédération des PNR a récemment réactualisé son rapport d'étude « outils de nature contractuelle mobilisables pour la TVB » ([Landas 2013](#)). La région Nord-Pas de Calais met à disposition, notamment des élus et décideurs, un guide sur les « outils et dispositifs pour mettre en œuvre la TVB dans les territoires ». La région Alsace annexe par exemple à son SRCE un catalogue des outils pouvant être mobilisés dans le cadre de la TVB.

La mise à disposition des acteurs locaux des données disponibles à l'échelle régionale vise à les appuyer pour préciser les éléments TVB et assure un échange entre les échelles. Poitou-Charentes a transmis aux communes un document de description du patrimoine naturel de la commune à partir des données régionales disponibles. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), visant à structurer les données sur la biodiversité, les paysages et les habitats (semi)-naturels, qui est en train d'être mis en place, peut faciliter la mobilisation de ces données pour la TVB.

L'articulation des politiques territoriales en faveur de la biodiversité est soulignée, bien que non triviale. La région Basse-Normandie indique notamment « tenir compte de la mobilisation des acteurs de la région et valoriser les politiques patrimoniales, sans les remplacer ». Champagne-Ardenne souligne la cohérence recherchée entre le SRCE et les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt) existantes et jouant déjà un rôle les réseaux écologiques.

Certaines régions mettent en place des **outils particuliers** pour favoriser l'opérationnalité des SRCE à différentes échelles tels que les contrats corridors en Rhône-Alpes, les contrats nature axés TVB en Bretagne, ou encore les contrats « Trame verte et bleue » en Nord-Pas-de-Calais ou différents appels à projet régionaux.

IV.3.3. Rôle des Parcs naturels régionaux, des départements et des agences d'urbanisme

L'importance d'un discours harmonisé, rassurant, cohérent entre acteurs relais aux différentes échelles est soulignée.

◆ Parcs naturels régionaux (PNR)

Les PNR s'impliquent de façon hétérogène dans les régions, en fonction de l'avancée de leurs réflexions. Ceux-ci peuvent avoir un rôle d'intermédiaire en intégrant le SRCE dans leurs chartes et en accompagnant des collectivités présentes sur leurs territoires, les chartes de PNR étant notamment opposables aux documents d'urbanisme. Par exemple, en région Basse-Normandie, les trois PNR (Perche, Marais du Cotentin et du Bessin, Normandie Maine) ont menés des études de cas TVB aux échelles communales et intercommunales, permettant de produire en particulier une boîte à outils destinée aux collectivités locales sur la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et de planification. Les trois PNR de la région Nord-Pas-de-Calais (Avesnois, Scarpe-Escaut, Caps et

Marais d'Opale) intègrent déjà des objectifs de la TVB dans leurs chartes. Le PNR de Lorraine travaille avec les communes sur la prise en compte de la TVB dans leurs PLU.

Certains PNR sont à cheval entre deux régions, comme par exemple le PNR du Périgord-Limousin ou encore le PNR du Haut-Languedoc, et peuvent faciliter la cohérence des démarches entre régions limitrophes.

Pour le Massif central, les PNR associés dans IPAMAC s'organisent pour mutualiser et transférer à l'échelle du Massif central les savoir-faire développés et les résultats obtenus à des échelles locales. Ceux-ci mettent en place en particulier des séminaires d'échanges sur ces questions de prise en compte des réseaux écologiques entre les échelles ainsi que des outils pédagogiques. IPAMAC poursuit ses réflexions en 2014 sur l'accompagnement des communes dans les documents d'urbanisme par les PNR.

En région Midi-Pyrénées, les PNR s'organisent également pour définir ensemble les réseaux écologiques de leurs territoires et en favoriser la prise en compte dans les politiques territoriales d'aménagement du territoire.

◆ Départements

Les départements sont plus ou moins investis dans les démarches TVB. L'exemple de l'Isère (Rhône-Alpes) est souvent donné. L'échelle départementale peut également être une échelle intermédiaire intéressante pour favoriser l'articulation entre local et régional. La région Champagne-Ardenne, par exemple, échange étroitement avec les Directions départementales des territoires afin de favoriser l'accompagnement des collectivités. Aquitaine prévoit d'accompagner les collectivités en partenariat étroit avec les Conseils Généraux.

◆ Agences d'urbanisme

Ces structures peuvent également être en lien plus privilégié avec les acteurs locaux, en particulier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de leur articulation avec les SRCE. La région Aquitaine travaille notamment avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour échanger avec les territoires de SCoT les plus avancés. En Rhône-Alpes, le travail d'AMO/MOE du SRCE a été confié au groupement des trois agences d'urbanisme (Urba3), d'une part du fait que le SRCE est un document d'aménagement en faveur de la biodiversité et d'autre part en raison de la proximité des agences avec les territoires et leurs documents d'urbanisme.

IV.3.4. Rôle des acteurs « pluri-casquettes », multi-échelles

Les acteurs étant dans plusieurs instances de gouvernance du SRCE peuvent faciliter les liens et discussions dans ces différentes instances.

Les acteurs agissant à des échelles territoriales différentes ont été peu mentionnés. C'est par exemple le cas de la région Bretagne pour laquelle une des pilotes est à la fois à la DREAL et à la fois élue d'une commune et peut ainsi agir sur le sujet TVB à ces deux échelles. C'est également le cas en Corse avec des agents à la fois à l'OEC et élus communaux. Le cas d'un bureau d'études travaillant à la fois sur le SAR martiniquais et sur un des SCoT de l'île assure une cohérence entre ces documents à leurs échelles respectives. Toutefois, le lien entre les échelles et les acteurs ne semble pas aisé compte tenu des intérêts territoriaux parfois très différents.

Les bureaux d'étude peuvent également proposer des études TVB à différentes échelles, faisant ainsi le relais entre les territoires.

IV.3.5. Rôle de l'évaluation et de la révision

L'évaluation environnementale doit notamment permettre de contribuer à la bonne information du public au projet en vue de sa participation, d'assurer une transparence sur les limites du SRCE et d'explicitier et d'analyser les choix faits. Ceci visant à faciliter la compréhension des documents et ainsi leur interprétation entre les échelles.

IV.4 Synthèse de références d'initiatives disponibles

◆ Différents guides méthodologiques et/ou techniques et études visant à faciliter cette cohérence inter-échelles des SRCE existent ou prévoient de l'être :

A l'échelle régionale :

- Alsace : les co-pilotes rédigent un guide technique opérationnel afin d'accompagner les acteurs « sur le terrain », et prévoient notamment un volet « urbanisme » qui sera construit en lien avec les structures de SCoT régionaux (pour donner des clés de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme) ;
- Auvergne : Les Parcs naturels associés dans IPAMAC réalisent des outils pédagogiques à destination en particulier des collectivités territoriales : par exemple, le PNR des Volcans d'Auvergne finalise un guide portant sur la prise en compte des enjeux paysagers et de TVB en milieu rural, ou encore le PNR du Haut-Languedoc teste son appui TVB sur les communes d'Aiguefonde et Villemagne l'Argentière.

Un livret a notamment été rédigé par le Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme ([Bouteille 2011](#)) et présente les spécificités TVB à l'échelle locale au travers de fiches par types d'espaces.

- Basse-Normandie : les trois PNR de la région ont produit un document de synthèse destiné aux collectivités locales présentant en particulier les différents outils à disposition pour prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et d'aménagement ([Biotopie 2010](#)).

Un « guide de bon usage pour la prise en compte du SRCE », en appui aux collectivités, a également été rédigé ;

- Bourgogne : un guide technique sur la TVB dans les SCoT et les PLU, en s'appuyant sur les exemples de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et de la commune rurale de Saints-en-Puisaye ([Ecosphère 2011](#)).

Par ailleurs, un paragraphe est dédié à la transcription de la TVB bourguignonne à l'échelle locale dans le rapport de synthèse préliminaire de la TVB de la Bourgogne.

- Bretagne : un groupe de travail est mis en place par les co-pilotes pour rédiger un cadre méthodologique à destination des territoires locaux pour l'identification de leurs TVB locales. Ce cadre s'appuie sur quatre territoires tests variés : deux communes, un projet de PNR, un bassin versant.
- Centre : la DREAL a écrit une note présentant des lignes directrices et des recommandations pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme ([DREAL Centre 2013](#)) ;
- Franche-Comté : trois fiches pratiques sur la traduction de la TVB dans les SCoT et les PLU sont mises à disposition des acteurs sur le site internet de la DREAL FC ([DREAL FC 2011, 2012a et 2012b](#)).

Un « guide du porteur de projet » est prévu d'être inclus ou annexé au SRCE, en tant que boîte à outils pour ces acteurs.

- Ile de France : Fiches « Prise en compte de la TVB dans les PLU » de [l'UTEA 94 \(2012\)](#).

Le [Plan d'actions](#) du SRCE précise qu'un guide d'accompagnement des collectivités, des maîtres d'ouvrage et des citoyens, pour la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain sera développé.

La région prévoit l'élaboration d'un guide de la prise en compte de la TVB à l'échelle du SCoT et PLU (issu des discussions de l'atelier thématique "Echelle intercommunale" du 12/06/12).

- Lorraine : [DREAL Lorraine \(2012\)](#) présente un guide sur l'articulation de la TVB dans les documents d'urbanisme.
- Midi-Pyrénées : [Belmont et al. \(2010\)](#) ont travaillé en particulier avec trois SCoT dits « référents » de la région Midi-Pyrénées afin de proposer un guide méthodologique et favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les SCoT de façon plus générale.
[Bertaïna et al. \(2012\)](#) proposent un guide, co-construit avec les acteurs de Midi-Pyrénées mais avec une vision nationale, pour sensibiliser et appuyer méthodologiquement les acteurs dans leurs PLU et PLUi.
- Nord-Pas-de-Calais : le [Plan d'actions](#) stratégique du SRCE-TVB comprend des parties liées à l'opérationnalité du SRCE et présente les outils et aides disponibles à différentes échelles. Le SRCE précise également quelles sont les parties ayant une portée juridique de celles destinées à susciter une action volontaire.
Espaces naturels régionaux (ENRx) ont notamment rédigé trois cahiers techniques sur la TVB à l'échelle des territoires ([ENRx 2010, 2011 et 2012](#)).
- PACA : [Vanpeene et Plissonneau \(2013\)](#) ont analysé 19 SCoT en région PACA afin de préciser le niveau de prise en compte global des réseaux écologiques dans ces documents.
Le [CETE Méditerranée \(2013\)](#) identifie notamment les acteurs et les outils mobilisables à l'échelle régionale, du projet de territoire, de l'exploitation agricole et de la parcelle, pour la mise en œuvre de la TVB en milieu agricole
L'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE), en lien avec la DREAL et le CR, travaille notamment sur des indices de connexité, en appui aux aménageurs et aux collectivités.
- Rhône-Alpes : le [Plan d'actions](#) du SRCE comprend notamment les deux orientations suivantes où sont notées des propositions de mesures et des recommandation pour appuyer l'articulation inter-échelles : « prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement », « accompagner la mise en œuvre du SRCE ».
[DIREN Rhône-Alpes et SOBERCO \(2008\)](#) ont analysé l'intégration de la notion de corridors biologiques dans une dizaine de SCoT avec la majorité (6) en Rhône-Alpes ;

A l'échelle nationale :

- l'étude de [Brouard-Masson et al. \(2013\)](#) précise et synthétise les modalités d'intégration de l'enjeu Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme français, sur ce qu'ils permettent ou ne permettent pas
- [François et al. \(2010\)](#) ont analysé 21 SCoT, répartis sur le territoire national, pour préciser les modes d'intégration du principe de continuité écologique et faire des recommandations d'identification des réseaux écologiques ;
- [Billon et Cardin \(2011\)](#) ont analysé l'intégration de la Trame verte et bleue dans 12 PLU ;
- La Fédération des Parcs naturels régionaux de France réalise actuellement une étude portant sur la traduction de la Trame verte et bleue dans les PLU/PLUi/cartes communales et sur les outils du code de l'urbanisme qui peuvent être mobilisés sur des territoires de parcs.
[Reveneau et Hamon \(2012\)](#) ont rédigé un guide portant sur l'intégration de la TVB dans les chartes des PNR.

En complément, différents documents disponibles sur le centre de ressources national TVB :

- « Outils et dispositifs pour mettre en œuvre la TVB dans les territoires » ([Landas et Brimont 2013](#)) ;
- « Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la TVB » ([Landas 2013](#)) ;

◆ Une compilation des formations prévues et existantes sur l'articulation multi-échelles de la TVB serait également intéressante, en tant que boîte à outils pour les acteurs aux différentes échelles.

V. Conclusion

Cette étude permet de brosser un premier état des réflexions que peuvent avoir les (co)-pilotes de ces SRCE en termes de cohérence inter-échelles des réseaux écologiques. Ces questions semblent mobiliser les acteurs mais le temps peut parfois manquer pour prendre du recul sur le SRCE et penser au mieux son articulation entre les échelles (« ce sera à l'usage »).

Les SRCE sont issus de choix politiques découlant de jeux d'acteurs avec des intérêts parfois complexes à articuler à l'échelle régionale. La prise en compte entre les échelles de ces schémas et des intérêts des différents acteurs et des territoires en est donc d'autant plus difficile et semble être « au cas par cas ».

La cohérence des SRCE à l'échelle nationale ne semble pas poser de difficulté particulière (en termes de respect des critères de cohérence nationale). Celle aux échelles transfrontalière et interrégionale n'est pas toujours évidente mais n'inquiète pas spécialement les acteurs. La cohérence à l'échelle locale est celle qui questionne le plus les différents acteurs (en particulier quant aux implications juridiques possibles de la notion de « prise en compte ») qui y voient l'échelle opérationnelle et donc la plus stratégique *in fine*.

Le manque de moyens global est un frein principal à la cohérence entre les échelles de la TVB.

Cette étude mériterait d'être affinée en interrogeant d'autres acteurs participant à la démarche SRCE et en identifiant et référençant de façon exhaustive l'ensemble des initiatives existantes pour favoriser une cohérence inter-échelles de ces schémas.

LISTE DES ABREVIATIONS

CBN : Conservatoire botanique national

CEFE : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

CR : Conseil Régional

CRTVB : Comité régional "trame verte et bleue"

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

DEAL : Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

Irstea : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

OEC : Office de l'Environnement de Corse

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

OPIE : Office pour les Insectes et leur Environnement

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

RERA : Réseau Ecologique de Rhône-Alpes

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame verte et bleue

BIBLIOGRAPHIE

- Belmont L., Etienne R., Bordas C. (2010). « Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue. SCoT et Biodiversité en Midi-Pyrénées. Volume I Enjeux et méthodes », DREAL Midi-Pyrénées, 100 p.
- Bertaïna J., Riou J. (Parcourir les territoires), Belmont L., Lemaire A. (Asconit consultants), Carre G. (Urbactis) (2012). « La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme. Guide méthodologique », Dreal Midi-Pyrénées, 150 p.
- Billon V., Cardin C. (2011). « Trame verte et bleue dans les documents locaux d'urbanisme. Synthèse de l'analyse de 12 PLU », Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 36 p.
- Biotope (2010). « Les continuités écologiques - Expériences et outils en Basse-Normandie », PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, 44 p.
- Bouteille M. (2011). « La Trame verte et bleue – Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ? Analyser, comprendre, agir », Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme, 25 p.
- Brouard-Masson J., Cheret M., Letessier L. (2013). « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme. Guide méthodologique », Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 54 p.
- Cash D.W., Adger W.N., Berkes F., Garden P., Lebel L., Olsson P., Pritchard L., Young O. (2006). "Scale and cross-scale dynamics : governance and information in a multilevel world", *Ecology and Society*, 11: 8.
- CETE Méditerranée (2013). « Continuités écologiques en milieux agricoles. Connaissances, expériences et éléments méthodologiques pour l'appui à la mise en œuvre. Zoom sur la région Provence Alpes Côte d'Azur », 113 p.
- COMOP TVB, coordination de la rédaction par le Cemagref et le MEEDDM (2010a). « Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France », 73 p.
- COMOP TVB, coordination de la rédaction par le Cemagref et le MEEDDM (2010b). « Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique. Second document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France », 127 p.
- Cormier L. (2011). « Les trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ? », Université Angers, Thèse de doctorat, 386 p.
- Debray A. (2011). « La notion de réseau écologique en France : construction scientifique, appropriation par les politiques publiques et traduction territoriale », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*, [En ligne : <http://vertigo.revues.org/10687>].
- DIREN Rhône-Alpes, SOBERCO (2008). « SCoT et corridors biologiques. Exemples d'intégration dans quelques schémas de cohérence territoriale », 52 p.
- DREAL Centre (2013). « Lignes directrices et recommandations pour la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme », 12 p.
- DREAL Franche-Comté (2011). « Mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en Franche-Comté. L'émergence d'un SCoT », Fiches pratiques SCoT, 4 p.

- DREAL Franche-Comté (2012a). « De la Trame Verte et Bleue.....à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Préserver les éléments naturels et créer des continuités écologiques », Fiches pratiques SCoT n°02, 22 p.
- DREAL Franche-Comté (2012b). « De la Trame Verte et Bleue.....à sa traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Préserver les éléments naturels et créer des continuités écologiques », Fiches pratiques PLU n°01, 20 p.
- DREAL Lorraine (2012). « De la trame verte et bleue...à sa traduction dans les Schémas de COhérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme », Repères, 40 p.
- Ecosphère (2011). « La Trame verte et bleue dans les SCoT et les PLU – Guide technique », CR Bourgogne et DREAL Bourgogne, 47 p.
- Espaces naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais (2010). « La Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas-de-Calais. Tome 1 - Comment passer à l'action ? », 47 p.
- Espaces naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais (2011). « La Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas-de-Calais. Tome 2 - Tirer parti des actions engagées », 51 p.
- Espaces naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais (2012). « Mettre en œuvre la Trame verte et bleue à l'échelle des territoires. Tome 3 - Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ? », 60 p.
- Forriez M. (2010). « Caractérisation formelle des structures multi-échelles géographiques en relativité d'échelle – Exemples en géographie physique, géographie urbaine, géohistoire et géographie du peuplement », Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 408 p.
- François E., Juvénal T., Amsallem J. (2010). « Etude de l'intégration des continuités écologiques dans les SCoT en 2009 avant l'approbation de la loi Grenelle 2. Partie I : rapport d'étude », Irstea, 154 p.
- Gibson C., Ostrom E., Ahn T.-K. (2000). "The concept of scale and the human dimensions of global change: a survey", *Ecological Economics*, 32: 217-239.
- Landas M. (2013). « Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la Trame verte et bleue », Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 36 p.
- Reveneau E., Hamon C. (2012). « Guide méthodologique – Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les chartes des Parcs naturels régionaux ? », Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Paris, 68 p.
- Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne (2012). « Prise en compte de la TVB dans les PLU ».
- Vanpeene S., Plissonneau M. (2013). « Analyse de la prise en compte de la trame verte et bleue dans les SCoT en région PACA. Tome 1 », Irstea, 68 p.

SITES INTERNET CONSULTES (entre septembre et décembre 2013)

Centre de ressources national TVB : <http://www.trameverteetbleue.fr>

En région :

- Alsace :

<http://extranet.alsace-srce.developpement-durable.gouv.fr>

- Aquitaine :

<http://www.mtda.fr>

- Auvergne :

<http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/vers-le-projet-de-srce-r28.html>

<http://www.trame-ecologique-massif-central.com/>

- Basse-Normandie :

<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/>

- Bourgogne :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-a934.html>

- Bretagne :

<http://www.tvb-bretagne.fr>

- Centre :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r100.html>

- Champagne-Ardenne :

<http://plateforme.ecovia.fr/tzr/scripts/admin.php>

- Franche-Comté :

<http://www.franche-comte.fr/conseil-regional/construisons-lavenir/srce.html>

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r475.html>

- Ile de France :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r31.html>

<http://extranet.srce-idf.fr/>

- Languedoc-Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r592.html>

- Limousin :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-trame-bleue-r411.html>

- Lorraine :

<http://srce.lorraine.eu/accueil.html>

- Nord-Pas-de-Calais :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-SRCE-TVB->

<http://www.sigale.nordpasdecals.fr/CARTOTHEQUE/ATLAS/TVB/tvb.html>

- PACA :

extranet.validation-paca.developpement-durable.gouv.fr/consultation-restreinte-du-projet-a6496.html

- Poitou-Charentes :

<http://www.tvb-poitou-charentes.fr>

- Rhône-Alpes :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/aout-2013-le-srce-de-rhone-alpes-a3357.html>

<http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique64>

ANNEXE 1

Liste des personnes contactées dans le cadre de cette étude

Nom	Prénom	Organisme
ANDREI-RUIZ	Marie-Cécile	Office de l'Environnement de Corse
ARNOUX	Caroline	CR Auvergne
ASSMANN	Clémentine	CR Lorraine
BOESCH	Pierre	DEAL Guadeloupe
BOISSON	Olivier	DREAL Franche-Comté
CAMBOU	Julien	DEAL Guyane
CHAMBODUT	Isabelle	CR Limousin
CHAPLAIN	Anne-Sophie	CR Poitou-Charentes
COULAUD	Sandrine	DREAL Centre
DAMBRUN	Sébastien	DREAL Champagne-Ardenne
EBAA EDOO	Justin	DREAL Alsace
EMERY	Emmanuel	DREAL Limousin
FORNER	Frédéric	DREAL Languedoc-Roussillon
GACHET	Audrey	CR Bretagne
GERBEAUD MAULIN	Frédérique	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur
GOUT	Jean-Pierre	DEAL Martinique
HAYOT	Céline	CR Provence Alpes Côte d'Azur
LECOINTE	Sandrine	CR Basse-Normandie
LE GALL	Célia	DREAL Auvergne
LEVY	Floriane	CR Franche-Comté
MASTRILLI	Muriel	CR Nord-Pas-de-Calais
PELICHET	Aude	DREAL Bretagne
PIETRI	Corinne	Office de l'Environnement de Corse
RAEVEL	Valérie	DREAL Languedoc-Roussillon
THAURONT	Marc	Bureau d'étude Ecosphère, retenu pour le SRCE en Lorraine
VENDRYES	Caroline	DRIEE (Ile de France)
VERTHUY	Stéphane	DREAL Rhône-Alpes
WEBER	Lydia	DREAL Bourgogne
WOODSWORTH	Simon	CR Languedoc-Roussillon
ZELMIRE	Frédérique	DEAL Réunion

ANNEXE 2

Guide d'entretien

Introduction / Contexte du questionnaire

Mesure phare du Grenelle Environnement, la constitution d'une Trame verte et bleue (TVB) vise « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Sa réalisation repose notamment sur l'articulation cohérente de la politique à différentes échelles spatiales et de gouvernance, avec : des orientations nationales ; une stratégie régionale via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et une mise en œuvre locale, en particulier dans les documents d'aménagement de l'espace et/ou d'urbanisme (SCoT¹⁸, PLU¹⁹, etc.).

C'est dans ce cadre qu'Irstea propose de réaliser une thèse sur l'articulation cohérente des réseaux écologiques identifiés par les territoires à différentes échelles.

I. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Méthodologie

- Quelle est la méthodologie que vous avez choisie pour identifier les réseaux écologiques (RE) ?
- Quelles **sous-trames** avez-vous considérées ?
- Comment avez-vous **hiérarchisé les enjeux/objectifs/actions** sur votre territoire ? Quels sont-ils ?

→ **Comment ces choix méthodologiques ont-ils été fait et pourquoi ? Par qui ?**

- Avez-vous **croisé différentes méthodologies** avant de choisir ? Celle choisie vous semble t-elle la mieux adaptée à votre territoire/problématiques ? Pourquoi ?
- Quels sont, selon vous, les principaux **avantages et limites** de la méthodologie choisie, en particulier d'un point de vue écologique et de l'acceptabilité sociale ?

Gouvernance

- Quel(s) mode(s) de gouvernance avez-vous choisi(s) pour co-construire et valider votre SRCE ?
- Quels sont les **outils ou ressources** (informations, savoirs, relations, finances, temps) utilisés ? Le dispositif a-t-il permis un meilleur accès aux ressources ?
- Comment le **pouvoir (politique)** est-il distribué ?

→ **Comment ces choix de gouvernance ont-ils été fait et pourquoi ? Par qui ?**

- Quels sont, selon vous, les principaux **avantages et limites** du(des) mode(s) de gouvernance choisi(s) ?
- Avez-vous un **calendrier** représentant les différentes étapes de la construction de votre projet, ainsi que les dates des différentes réunions que vous avez organisées ? Est-il possible d'y avoir accès ?
- Comment les calendriers et agendas politiques sont-ils gérés et coordonnés ?

¹⁸ Schémas de Cohérence Territoriale

¹⁹ Plans Locaux d'Urbanisme

- Des **réorientations** sont-elles intervenues au cours du processus ? Par qui ?
- Avez-vous été amenés ou pensez-vous être amenés à **faire des « compromis »** lors de l'identification des RE, au regard du contexte « socio-économico-politico-culturel » ? Lesquels ? Dans quelles conditions ? Ces « compromis » **sont-ils explicités** dans le document final ?

Mobilisation des acteurs, Appropriation

- Quels sont les **acteurs mobilisés** lors de l'élaboration du SRCE à ses différentes phases ?
- Quels sont les acteurs **ayant effectivement participé** ?
- Pensez-vous que d'autres acteurs auraient pu/du être sollicités ? Lesquels et Pourquoi ?
- La thématique est-elle généralement **bien comprise / perçue / appropriée par les acteurs**, dont en particulier les élus ? Pourquoi ?
- Y-a-t-il eu la création d'un **langage commun** ?
- Y a-t-il eu des **points de blocage, 'conflits d'intérêt', points de vue divergents** entre acteurs ? Lesquels ? Comment les avez-vous **résolus/contournés** ? Qui ?

Mobilisation de l'expertise scientifique

- Lors de **quelle phase** du SRCE les experts 'écologues' ont-ils été sollicités (en amont lors du diagnostic, lors de réunions d'identification des continuités, lors de réunions de validation, « création » de la méthodologie, etc.) ?
- Le **dire d'expert** a-t-il été fréquemment utilisé ? Pour quels experts ?
- **Quels sont les principaux changements entre le diagnostic scientifique écologique de départ, la proposition technique initiale et le schéma politique final** ?

Difficultés du projet

- Quelles sont, selon vous, les **principales difficultés actuelles** pour mener à bien ce projet, en particulier en termes de :
 - **connaissances** en écologie ?
 - **accès aux données** ?
 - **technicité** du sujet et **appropriation** des cartographies ?
 - **temps** dédié ?

Cohérence du projet

- **Le schéma final vous semble t-il bien répondre aux enjeux 'continuités écologiques' identifiés par les écologues (sur une échelle croissante de 1 à 10) ? Pourquoi ?**
- **Le schéma final vous semble t-il bien en cohérence avec les enjeux socio-économiques du territoire (sur une échelle croissante de 1 à 10) ? Pourquoi ?**

II. COHERENCE DES RESEAUX ECOLOGIQUES INTRA ET INTER-ECHELLES

- Avez-vous eu **des retours d'autres structures** concernant l'articulation de vos « travaux TVB » dans leurs projets (demandes de précisions, propositions complémentaires, etc.) ?

→ Si oui :

- à **quelle échelle** (régionale, intercommunale, communale, espace naturel, etc.) ces structures agissent-elles ?
- **quelles sont ces structures** (intitulé et/ou catégorie) ?
- les retours liés à des questions de cohérence multi-échelles **concernent-ils des questions liées à** :
 - la **méthodologie** choisie ?

- les **connaissances et/ou les données** mobilisées (nature, précision, disponibilité et accessibilité, fiabilité/robustesse, réutilisabilité, interopérabilité, source, etc.) ?
 - la **représentation** des résultats (en particulier les cartographies) et/ou les documents finaux ?
 - les **objectifs et/ou enjeux** ?
 - les **acteurs** sollicités ?
 - l'articulation avec **d'autres politiques** publiques ou sectorielles ?
 - la « **prise en compte** » de vos travaux (implications juridiques), justifications de la cohérence – exigences – marges de manœuvre ?
 - la « **réalité écologique** » de leurs territoires (spécificités, niveaux de fragmentation différents, etc.) ?
 - la complémentarité des **continuités terrestres et aquatiques** ?
 - la **gestion** des éléments TVB ?
 - autre (précisez) ?
- pouvez-vous préciser les **principales questions posées** et la **réponse** que vous avez pu leur faire ?

→ *Si non* : Pourquoi ? A quels retours pouvez-vous attendre (sur quels sujets ?) et de la part de quelles structures ?

- Des **dispositions ont-elles été ou seront-elles prises pour faciliter l'articulation** multi-échelles (précision du zoom/dézoom, choix de telle info, etc.) ?

→ *Si oui*, Lesquelles ?

- Votre schéma a-t-il **déjà été décliné** à d'autres échelles ?

→ *Si oui*, est-ce cohérent avec vos travaux et Pourquoi ? Quelles sont les structures ?

- Certains **acteurs** agissent-ils à différentes échelles (« pluri-casquettes ») ? Quel(s) rôle(s) ont-ils dans la cohérence multi-échelles des projets (facilitateur, modérateur, etc.) ?

- Prenez-vous en compte les **travaux des régions voisines et/ou des échelles communales et/ou intercommunales et/ou PNR** ?

→ *Si non*, pouvez-vous préciser les raisons (temps, travaux en cours, etc.) ?

→ *Si oui*, des ajustements ont-ils été nécessaires ou seront-ils nécessaires afin que les travaux soient cohérents d'un point de vue écologique ? Lesquels ?

- Avez-vous ou envisagez-vous de produire **un document spécifique et/ou des réunions spécifiques** afin de faciliter l'articulation multi-échelles des réseaux écologiques identifiés sur votre territoire (« clefs de déclinaison ») ?

→ *Si oui*, comment et/ou par qui le besoin a-t-il été exprimé ? Quelles en sont les cibles ? Quel en est/serait le contenu ? Quels sont les retours ?

→ *Si non*, précisez pourquoi.

- Que vous semble t-il important à considérer pour une bonne articulation multi échelles ?

- Quelles sont, selon vous, les **possibles sources d'incohérence/incompatibilités**, en termes de pertinence écologique des réseaux écologiques multi-échelles, lors de la prise en compte de vos « travaux TVB » par d'autres structures ?
- Quels peuvent être, selon vous, les **risques d'interprétation erronée** de vos travaux, en particulier pour les cartographies ?
- Avez-vous des exemples ?

PERSPECTIVES

- Avez-vous d'autres remarques, des attentes particulières (études de cas, évolution réglementation, cadrages, recommandations, etc.) ... ?

Merci !